

Rapport du stock d'approvisionnement Modèle pour les producteurs de biomasse : Annexe 1



Version 1.1 Janvier 2019

Pour plus d'informations sur le SBP et pour consulter l'ensemble de la documentation, voir www.sbp-cert.org

Historique du document

Version 1.0: publiée le 26 mars 2015

Version 1.1: publiée le 14 janvier 2019

© Copyright The Sustainable Biomass Program Limited 2019

Annexe 1 : Conclusions détaillées concernant les indicateurs d'évaluation du stock d'approvisionnement

	Indicateur																											
1.1.1	Le stock d'approvisionnement du producteur de biomasse est défini et cartographié.																											
Résultat	<p>La Société Bioénergies Côte d'Ivoire Sarl (SBIOCI) a été fondée en 2019 à Abidjan en Côte comme producteur et négociant de biomasse de bois d'hévéa pour des générateurs en Europe.</p> <p>La biomasse de bois d'hévéa est produite dans des plantations agro-industrielles situées dans la partie sud de la Côte d'Ivoire. La matière première est un sous-produit (produit en fin de vie) sous forme d'hévéa autrefois utilisé pour la production de latex, mais qui aujourd'hui ne produit plus efficacement du latex. La production a lieu dans des monocultures d'hévéas (<i>Hevea brasiliensis</i>), en rotation de 30 à 40 ans, se terminant par le retournement et la replantation de la génération suivante. Le champ d'application ne couvre que les plantations agro-industrielles de plus de 100 hectares. Le latex est également produit par des petits producteurs indépendants, généralement de 2 à 5 hectares. Ces derniers ne font pas partie du champ d'application de la directive.</p> <p>La SBIOCI définit la zone d'approvisionnement (stock d'approvisionnement) SBIOCI comme les districts du sud de la Côte d'Ivoire : Montagnes, Sassandra-Marahoué, Bas-Sassandra, Goh-Djiboua, Lagunes, Abidjan et Comoé.</p> <p>La réglementation forestière No. 2019-675 du 23 juillet 2019 classe les forêts à des fins de protection comme A) forêt classée and B) forêt protégée.</p> <p>A partir du stock d'approvisionnement, SODEFOR a enregistré le nombre d'hectares ci-après de forêt classée à des fins de protection (liste de forêt classée (A)) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ville</th> <th>District</th> <th>Ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Abengourou</td> <td>Comoé</td> <td>468'019</td> </tr> <tr> <td>Abidjan</td> <td>Comoé</td> <td>223'589</td> </tr> <tr> <td>Agboville</td> <td>Lagunes</td> <td>230'618</td> </tr> <tr> <td>Daloa</td> <td>Sassandra-Marahoué</td> <td>450'044</td> </tr> <tr> <td>Gagnoa</td> <td>Goh-Djiboua</td> <td>276'082</td> </tr> <tr> <td>Man</td> <td>Montagnes</td> <td>589'776</td> </tr> <tr> <td>San Pedro</td> <td>Bas-Sassandra</td> <td>659'196</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>2'897'324</td> </tr> </tbody> </table> <p>La forêt protégée (B) comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Forêts non-classifiées par l'État et les autorités locales; Forêts appartenant à des personnes physiques; Forêts appartenant à des personnes morales privées; Forêts sur des terrains sans propriétaire. 	Ville	District	Ha	Abengourou	Comoé	468'019	Abidjan	Comoé	223'589	Agboville	Lagunes	230'618	Daloa	Sassandra-Marahoué	450'044	Gagnoa	Goh-Djiboua	276'082	Man	Montagnes	589'776	San Pedro	Bas-Sassandra	659'196	Total		2'897'324
Ville	District	Ha																										
Abengourou	Comoé	468'019																										
Abidjan	Comoé	223'589																										
Agboville	Lagunes	230'618																										
Daloa	Sassandra-Marahoué	450'044																										
Gagnoa	Goh-Djiboua	276'082																										
Man	Montagnes	589'776																										
San Pedro	Bas-Sassandra	659'196																										
Total		2'897'324																										

	<ul style="list-style-type: none"> Les forêts des zones rurales qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement sont des zones forestières protégées soumises à un régime juridique moins restrictif en matière de droits des usagers. <p>Au sein du stock d'approvisionnement, la SBIOCI définit son champ d'application aux matières premières primaires provenant de plantations agro-industrielles non forestières de bois de caoutchouc (<i>Hevea brasiliensis</i>) d'une superficie de plus de 100 hectares. Les autres plantations agro-industrielles non forestières en Côte d'Ivoire comprennent les plantations de cacao, d'huile de palme et de noix de cajou. Ces dernières ne sont pas incluses dans le périmètre d'action de la SBIOCI.</p> <p>Les opérations réalisées par la SBIOCI dans son champ d'application sont : l'extraction de tiges/branches, le broyage de tiges/branches sur un site opérationnel dans la plantation, et le stockage des copeaux de bois dans la plantation. Le produit couvert par la présente définition est constitué de copeaux de bois provenant uniquement du bois de caoutchouc, et est un sous-produit de la production de latex. Le champ d'application comprend également, soit le transport des copeaux de bois de la plantation vers un site de stockage intermédiaire, soit le transport direct vers un port pour un chargement sur navire.</p> <p>La SBIOCI peut effectuer les travaux de récolte directement avec ses propres équipements ou des équipements sous-traités, mais sous sa propre responsabilité, auquel cas elle dispose de toutes les informations nécessaires sur la plantation où sont effectués les travaux.</p> <p>Les zones de travail sont identifiées par le biais de contrats avec les plantations agro-industrielles privées.</p> <p>Le SBIOCI veille à ce que des cartes d'une qualité et d'une échelle suffisantes soient disponibles, les cartes de drones sont préférables.</p> <p>Les plantations agro-industrielles privées ne sont pas réglementées par la loi forestière de 2019. Il n'y a donc pas d'exigences légales en matière de plans d'aménagement ou de permis d'abattage.</p> <p>Cependant, lors du transport de grumes (ou de sous-produits tels que charbon de bois, copeaux, etc.) d'un site à un autre, les documents sont exigés par l'administration forestière, et ce notamment par le Département chargé des questions industrielles (DPIF).</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, il est conclu qu'il existe un risque spécifié lié à la définition et à la cartographie du stock d'approvisionnement.</p>
<p>Moyens de vérification</p>	<ul style="list-style-type: none"> La zone d'opération est connue et des cartes à l'échelle appropriée sont disponibles. Le personnel clé de SBIOCI démontre sa connaissance de la zone d'opération. Les documents suivants sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> Aperçu régional de la position de la plantation Titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) Liste des territoires de forêt classée : http://www.sodefor.ci/pdf/List_fc.pdf

Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Registre rural: http://www.foncierural.ci/index.php/cadastre-rural • Cartes prises par drone disponibles à l'échelle appropriée : https://www.weflyagri.com/en/ • SODEFOR: http://www.sodefor.ci/pdf/List_fc.pdf • http://www.droit-afrique.com/uploads/RCI-Code-2019-forestier.pdf
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risques non spécifiés à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Cartes de drone ou autres cartes d'une échelle et d'une qualité suffisantes. • Contrat couvrant la zone d'opération • Titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale). • Carte indiquant la position de la plantation dans le district. • Vérification à l'aide de la liste des "forêts classées" qu'aucune zone de ce type ne se trouve à l'intérieur de la zone de récolte.

	Indicateur
1.1.2	La matière première peut être retracée jusqu'à la base de ravitaillement définie.
Résultat	<p>Dans la chaîne d'approvisionnement de la SBIOCI, les grumes provenant de compartiments en bois de caoutchouc vieilli et non productif destinés à la replantation sont extraites et broyées sur un site central à l'intérieur de la plantation. Après le déchetage, les copeaux de bois sont transportés sur un site de stockage à l'intérieur de la plantation ou sur un site de stockage intermédiaire où ils sont séchés pendant environ 2 mois. Le tas de copeaux de bois se voit attribuer un numéro de pile.</p> <p>À partir du lieu d'entreposage où les copeaux de bois ont été séchés, et ce dès l'arrivée du navire, les copeaux seront directement transportés par camion au port pour un chargement sur navire. Avant et après le chargement du navire, une ébauche de relevé est effectuée par un tiers accrédité afin de mesurer avec précision le poids de la cargaison exportée. Après la livraison finale à la centrale, cette dernière fournit les informations concernant les GJ finaux reçus. La SBIOCI facture selon le GJ reçu par la centrale.</p> <p>La biomasse est vendue en vrac en fonction de la taille du navire. Chaque chargement est estimé entre 18'000 et 25'000 tonnes. Les copeaux de bois exportés répondent à des spécificités conformes aux normes utilisées par les centrales électriques européennes.</p> <p>Les plantations fournissent des informations sur la taille des compartiments à récolter et l'âge de la matière première.</p> <p>La Côte d'Ivoire a un indice de perception de la corruption de 35 et se classe au 105e rang sur un total de 180 pays en 2018. Le risque de falsification ou d'altération des factures et des documents de transport est élevé et, par conséquent, les documents. tels</p>

	<p>que les factures et les documents de transport ne peuvent être considérés comme des sources d'information fiables.</p> <p>Il y a un manque d'informations concernant les documents qui devraient accompagner les grumes ou les sous-produits déplacés d'un endroit à un autre.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le risque lié à la traçabilité des matières premières depuis la plantation de caoutchouc jusqu'au chargement sur le navire est évalué comme risque particulier.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Faible indice de perception de la corruption en Côte d'Ivoire • Factures entre le propriétaire de la plantation et BP et entre BP et le producteur • Documents de transport/expédition • Fichier Excel du carnet de bord du camion avec des informations sur l'origine, l'espèce, le fournisseur, le transporteur. • Feuilles de route • Enregistrement de l'origine, espèce, fournisseur, transporteur.
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Transparence internationale : https://www.transparency.org/country/CIV • NEPCon risk assessment of Côte d'Ivoire: https://www.nepcon.org/sourcinghub/timber/timber-cote-divoire
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les risques spécifiés concernant la traçabilité de la plantation jusqu'au navire sont atténués par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents officiels fournis par le ministère dans le cadre des affaires forestières (indiquant les informations sur les coordonnées du site d'origine, le volume de bois ou de produits en mouvement, etc.). • Dimension des copeaux de bois en piles. Les copeaux de bois destinés aux centrales électriques dans l'UE ont des dimensions spécifiques et uniques qui seront différentes de la plupart des autres copeaux de bois produits localement en Côte d'Ivoire. • Enregistrement de l'emplacement du broyeur de bois. L'emplacement du broyeur de bois est enregistré par GPS et sera conservé pendant 5 ans. • Camions équipés de 1) suivi GPS avec suivi 24 heures ou 2) journaux de bord de camion avec journaux de départ / arrivée manuels . • Un système de gestion de flotte basé sur GPS est préféré à un système basé sur Excel, les deux sont acceptés. • Registres des mouvements des camions conservés pendant 5 ans. • Journal de bord des camions concernant toutes les livraisons liées à l'empilage, et à l'enregistrement des livraisons dans les ports d'Abidjan ou de San Pedro. • La récolte dans chaque plantation est terminée avant que l'équipement de déchetage ne soit déplacé vers un nouveau site. • Contrôle interne 1 : Enregistrement et emplacement du broyeur de bois. • Contrôle interne 2 : Enregistrement des itinéraires des camions • Contrôle interne 3 : Livraisons recommandées au port contre des points de ramassage à la pile. • Contrôle interne 4 : Calcul du volume de copeaux de bois provenant de la plantation, en reliant le volume, via des facteurs de conversion, aux volumes

	enregistrés par les centrales électriques dans l'UE. Les volumes dans les plantations sont calculés sur la base de la superficie récoltée fournie par la mesure sur des cartes de drones ou d'autres cartes d'une échelle et d'une qualité suffisantes
--	--

	Indicateur
1.1.3	Le profil d'intrants des charges d'alimentation est décrit et catégorisé en fonction de la combinaison des intrants.
Résultat	<p>Le système de contrôle de la SBIOCI enregistre tous les camions qui quittent le site de production dans un journal de bord, et ce par suivi GPS. Il est toujours vérifié que chaque camion ayant quitté la zone de travail entre dans les installations de stockage ou dans des zones portuaires. Ce contrôle est effectué à la fois par le responsable de la SBIOCI dans le champ et au port, ainsi que par la plantation qui fournit le matériel.</p> <p>La seule espèce considérée est le bois d'hévéa (<i>Hevea brasiliensis</i>) issu de plantations agro-industrielles. La biomasse commercialisée par contrat est constituée de copeaux de bois.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le risque lié à cet indicateur est faible.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> Fichier Excel des entrées avec des informations sur l'origine, l'espèce, le fournisseur, le transporteur.
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> Registre de contrôle de la SIOCI, entrées
Classification des risques	<p><input checked="" type="checkbox"/> Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
1.2.1	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que la légalité de la propriété et de l'utilisation des terres puisse être démontrée pour le stock d'approvisionnement.

<p>Résultat</p>	<p>Malgré la loi 98/750 du 23 septembre 1998 relative à l'espace rural, et la loi 2013/655 sur les terres rurales relative à la prorogation du délai d'établissement des certificats fonciers, l'enregistrement des terres dans les zones rurales n'a pas abouti, de sorte que deux systèmes de propriété foncière coexistent (coutumier et moderne) qui font courir à la population le risque de se faire déposséder de ses terres.</p> <p>Un cas de grave déplacement de personne est celui de Famienkro/Groumania dans le district de Yamoussoukra, juste au nord du stock d'approvisionnement de la SBIOCI, où le SIAT occupe plus de 11'000 hectares de terres.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, la SBIOCI estime qu'il existe un risque spécifié, c'est-à-dire que les entreprises n'ont pas acquis le terrain de plantation de caoutchouc dans le cadre d'un processus commercial transparent et légal fondé sur le faible taux de 98/750 (septembre 1998).</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le risqué lié à cet indicateur est un risque spécifié.</p>
<p>Moyens de vérification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Législation en vigueur • Contrat de récolte • Questionnaires avec les communautés locales • Titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale)
<p>Preuve examinée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • https://www.nepcon.org/sourcinghub/timber/timber-cote-divoire • https://www.grain.org/fr/article/5854-conflit-foncier-en-cote-d-ivoire-les-communautés-se-defendent-face-a-siat-et-l-etat
<p>Classification des risques</p>	<p><input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
<p>Commentaire ou mesure d'atténuation</p>	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B Titre foncier du fournisseur ; C Consultation avec les communautés</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur le fournisseur.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le contrat, il est stipulé que : "Le VENDEUR garantit qu'il n'est pas, dans l'ensemble des activités de son entreprise, directement ou indirectement impliqué dans des déplacements de personnes liés aux effets de la loi de 1998". • Le VENDEUR autorisera et coopérera activement à toute activité de vérification diligente menée par une tierce partie dans le cadre de la recherche d'une éventuelle conversion de la forêt en forêt non forestière, d'un déplacement de personnes ou d'activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne les éventuelles consultations des parties prenantes. <p>En ce qui concerne B, titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) du fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) dans son entièreté pour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur. Si des modifications ont été apportées depuis 2008, elles doivent également être notifiées. • Autres pièces justificatives.

	<p>En ce qui concerne C, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées. • Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée. • Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, définir quels sont les litiges concernant l'enregistrement des droits fonciers, remontant à 2008 • Questionnaire révélant une violation des droits traditionnels. • Les personnes à interviewer sont : les préfets locaux, les responsables de groupes de femmes. • Guide d'entretien et règles principales (absence de gestionnaire, contact aléatoire, minimum de 3 entrevues par communauté/collectivité, anonymat) • Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite. • Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et transparence, alors la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse. • En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté n'ait été trouvé et qu'un programme de suivi n'ait été mis en place. • S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits n'aient été réglés par consensus et transparence. • La SBIOCI peut décider (non obligatoire) d'enquêter afin de savoir si les tribunaux locaux soutiennent une conclusion concernant des différends émanant des communautés. • Questionnaires à conserver pendant 5 ans

	Indicateur
1.3.1	Le BP a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que les matières premières soient récoltées et fournies légalement et qu'elles soient conformes aux exigences de légalité de l'EUTR.
Résultat	<p>En raison du fait que le bois de caoutchouc sera mis sur le marché de l'UE pour la première fois par les clients de la SBIOCI, cette dernière devra appliquer un système de diligence raisonnable qui empêchera l'entrée dans l'UE du bois récolté illégalement.</p> <p>La SBIOCI fournira aux clients de l'UE toutes les informations nécessaires pour que ces dernières puissent se conformer à l'EUTR.</p>

	<p>La NEPCon a produit une "Évaluation du risque de légalité du bois pour la Côte d'Ivoire" en 2017. Le score de risque était de 9/100, plus un score est faible, plus les risques d'illégalité sont répandus dans le pays.</p> <p>FLECT. Dans le cadre d'un vaste effort visant à améliorer la gouvernance dans le pays, la Côte d'Ivoire a pris une série de mesures pour améliorer la gouvernance de son secteur forestier. Outre les réformes de la législation forestière, la Côte d'Ivoire a entamé en 2013 le processus de négociation d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union européenne. Depuis lors, deux séances officielles de négociation ont eu lieu, en plus des missions techniques et des échanges réguliers, et des progrès substantiels à l'échelle nationale. La dernière réunion du comité FLECT en Côte d'Ivoire a eu lieu en août 2019.</p> <p>La Côte d'Ivoire a un indice de perception de la corruption de 35 et se classe au 105e rang sur un total de 180 pays en 2018.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, il existe un risque spécifié pour cet indicateur.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Législation en vigueur • Mise en œuvre du système EUTR DDS • Gestionnaires bien formés à l'application des mesures d'atténuation du PEA • Titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale)
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • EUTR DDS pour le bois d'hévéa : https://europa.eu/capacity4dev/file/11852/download?token... • Méthodologie du centre d'approvisionnement de la NEPCon : https://www.nepcon.org/sourcinghub/info/timber-risk-assessment-methodology • Évaluation des risques de la NEPCon pour la Côte d'Ivoire : https://www.nepcon.org/sourcinghub/timber/timber-cote-divoire • Progrès réalisés par l'EUFLEGT : http://www.euflegt.efi.int/cote-ivoire • Transparence internationale : https://www.transparency.org/country/CIV
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>L'évaluation des risques et toutes les mesures d'atténuation du SBP servent de système de la SBIOCI pour les clients européens (EUTR DDS).</p>

	Indicateur
1.4.1	<p>Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les paiements pour les droits de récolte et le bois d'œuvre, y compris les droits, les redevances et les taxes pertinents liés à la récolte du bois, soient complets et à jour.</p>

Résultat	<p>La NEPCon traite de la légalité de la propriété et de l'utilisation des terres dans l'"Évaluation des risques liés à la légalité du bois - Côte d'Ivoire" qui a été élaborée en 2017.</p> <p>Le paiement des redevances et des droits de récolte n'est pas pertinent pour la récolte du bois d'hévéa dans les plantations agro-industrielles.</p> <p>Paiement des taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente : Les copeaux de bois destinés à être vendus à l'étranger ne sont pas soumis au DUS (Droit Unique de Sortie).</p> <p>La perception de la taxe sur la valeur ajoutée, en Côte d'Ivoire, est effectuée, sans entrave, par les services de l'administration fiscale.</p> <p>Paiement de l'impôt sur le revenu et des impôts sur les bénéficiaires Le paiement des taxes est effectué régulièrement par les opérateurs car il fait partie des conditions pour pouvoir reprendre le travail. La NEPCon évalue qu'il y a un faible risque sur cet indicateur dans son évaluation du risque de légalité du bois pour Cote d'Ivoire.</p> <p>Développement rural Les plantations d'hévéas paient un montant annuel de 300 FCFA (0,46€) par hectare pour le compartiment récolté pour le développement rural.</p> <p>Conclusion du risque : Sur la base de ce qui précède, la SBIOCI estime qu'il y a peu de risque concernant le paiement de 300 FCFA (0,46€) par hectare pour le compartiment récolté par les plantations, car le montant est très faible, et le risque est également faible pour les autres droits, redevances et taxes liés à la superficie récoltée.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Registres des paiements
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques de la NEPCon pour la Côte d'Ivoire : https://www.nepcon.org/sourcinghub/timber/timber-cote-divoire • Correspondance de la SBIOCI avec les autorités fiscales
Classification des risques	<p><input checked="" type="checkbox"/> Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
1.5.1	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les matières premières soient fournies conformément aux exigences de la CITES.
Résultat	La SBIOCI ne récolte, ne fragmente et ne commercialise que du bois d'hévéa (<i>Hevea brasiliensis</i>). Le bois d'hévéa ne figure pas aux Annexes I, II ou III de la CITES.

	<p>Une série d'autres amphibiens, plantes et arbres se trouvent cependant sur la liste de la CITES et de l'UICN pour la Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crapaud de Côte d'Ivoire, <i>Sclerophrys danielae</i> – données insuffisantes • Grenouille de Côte d'Ivoire, <i>Amnirana occidentalis</i> – moins préoccupant • Grenouille Courante de Côte d'Ivoire, <i>Kassina arboricola</i> – vulnérable • Grenouille verruqueuse de Côte d'Ivoire, <i>Acanthixalus sonjae</i> – vulnérable • Mangeur de serpents de Côte d'Ivoire, <i>Polemon neuwiedi</i> – moins préoccupant • Behan, <i>Berlinia occidentalis</i> – vulnérable • Bois de Rose, <i>Berlinia confusa</i> – moins préoccupant • Bois de cèdre, <i>Cedrela odorata</i> – listé par la CITES • Bois de rose, <i>Dalbergia spp</i> – listé par la CITES • Ébène noir - <i>Diospyros ferrea</i> – listée par la CITES • Barwood, muninga, vène and mikwa - <i>Pterocarpus erinaceus</i> – listés par la CITES • Afromosia, African teak, satinwood - <i>Pericopsis elata</i> – listés par la CITES <p>La SBIOCI prend en compte le risque spécifié pour la conversion de la forêt en plantation d'hévéas, voir indicateur 2.1.3. Les espèces CITES sont susceptibles d'être présentes dans les forêts converties en plantations et le risque est donc spécifié si le fournisseur est impliqué dans la conversion.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, le risque lié à cet indicateur est un risque spécifié.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des espèces incluses dans la matière première : Caoutchouc.
Preuve examinée	<p>Liste de contrôle des espèces CITES : http://checklist.cites.org/#/en Liste rouge de l'UICN : https://www.iucnredlist.org/</p>
Classification des risques	<p><input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 5 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Titre foncier du fournisseur ; C. Analyse des cartes ou rapports historiques ; D. Inspection sur place des zones de replantation et d'expansion replantées entre 2008 et aujourd'hui ; E. Consultation avec les communautés.</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur le fournisseur.</p> <p>Dans chaque groupe, les indications des conversions seront analysées. Les groupes sont analysés dans l'ordre suivant.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. CONTRAT (A) Si les négociations du contrat ne conduisent initialement à aucune indication de conversion, passez à 2. 2. TITRE FONCIER (B) Si l'inspection du titre foncier + carte cadastrale ne donne aucune indication de conversion, passez à 3. 3. RAPPORTS HISTORIQUES ET CARTES (C) si l'inspection des rapports historiques et des cartes ne donne aucune indication de conversion, passez à 4. 4. CONSULTATION AVEC LES COMMUNAUTÉS (E) si la consultation avec les communautés ne mène à aucune indication de conversion, passez à 5. 5. CONSULTATION AVEC LA DIRECTION. La direction est interrogée sur les indications trouvées à l'étape 2-4, si la gestion par document peut soutenir qu'il

existe un faible risque lié aux indications, alors SBIOCI évalue le faible risque de conversion. Si la documentation est faible, passez à 6 et / ou 7.

6. INSPECTIONS SUR LE TERRAIN (D). Si aucune indication de conversion n'est trouvée, il est conclu que le risque de conversion est faible.
7. AGROFORESTERIE / AUTRES TERRES GÉRÉES ENQUÊTES. En cas d'incertitude concernant la conversion de l'agroforesterie / d'autres terres gérées en terres forestières, cela doit être étudié et documenté i) par des consultations communautaires (E); ii) en examinant les rapports disponibles sur l'évaluation d'impact et similaire et iii) en interrogeant le personnel du service de l'environnement (ou similaire) sur l'ancien statut du terrain. Si les enquêtes et la documentation concluent que des terres agroforestées / autres terres gérées ont été converties, la conclusion générale est un faible risque de conversion. Si les enquêtes et la documentation concluent que la forêt a été convertie, la conclusion générale est l'exclusion du fournisseur

En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :

- Dans le contrat, il est stipulé que : "Le VENDEUR garantit qu'il n'est pas, dans l'ensemble des activités de son entreprise, directement ou indirectement impliqué dans des déplacements de personnes liés aux effets de la loi de 1998".
- Le VENDEUR autorisera et coopérera activement à toute activité de vérification diligente menée par une tierce partie dans le cadre de la recherche d'une éventuelle conversion de la forêt en forêt non forestière, d'un déplacement de personnes ou d'activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne les éventuelles consultations des parties prenantes.

En ce qui concerne B, titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) du fournisseur :

- Copie du titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) dans son entièreté pour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur. Si des modifications ont été apportées depuis 2008, elles doivent également être notifiées.
- Autres pièces justificatives.

En ce qui concerne C : Analyse des cartes et rapports historiques

- Sur la base de cartes ou d'enregistrements historiques, les données de la matrice suivante sont établies :

Plantation #1	Forêt classée (ha)	Zone de biodiversité ou zone forestière (ha)	Plantation de caoutchouc (ha)	Autres domaines, p. ex. logement et usine (ha)	Superficie replantée (ha)	Expansion de la plantation (ha)	Total (ha)
Année	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
2008							
2015							
Présent							

Indications de conversion 1: déclin de la forêt classée, zone de biodiversité, zone forestière.

Indications de conversion 2: expansion dans une plantation d'hévéa; autre zone agricole; logement et zone d'usine.

Conclusion de la matrice :

- Toute diminution de la superficie de la forêt classée (1), de la zone de biodiversité ou d'une autre zone forestière (2) de 2008 à 2015 à ce jour entraînera l'exclusion du fournisseur.
- Une augmentation de la superficie "expansion de la plantation" donnera lieu à une enquête si la superficie a été boisée en 2008. Si la zone a été boisée en 2008, le fournisseur sera exclu.

En ce qui concerne D, inspection sur place des zones replantées (5) et des zones d'expansion (6) de 2008 à aujourd'hui.

- Inspection sur place effectuée par un forestier ou un biologiste
- Registre des compartiments avec les informations suivantes :
 - Numéro du compartiment
 - Taille (ha ou acre)
 - Année de fondation
 - Commentaires
- Pour chaque compartiment, l'inspection sur place a pour but d'évaluer si le compartiment en janvier 2008 était une forêt, une plantation de caoutchouc ou autre (logement, cacao, palmier à huile, etc).
- Indications de faible risque: Utilisation des terres des terres voisines en 2008, agriculture ou plantation avec caoutchouc, palmier à huile, cacao, noix de cajou.
- Indications de conversion: Utilisation des terres des terres voisines en 2008: foresterie; souches d'arbres à l'intérieur de la plantation d'un diamètre de 80+ cm

Concernant E, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:

- Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées.
- Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée.
- Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, définir quels sont les litiges concernant l'enregistrement des droits fonciers, remontant à 2008
- Indications de conversion à faible risque: utilisation comme terres agricoles ou agroforesterie (par exemple avec le cacao, la noix de cajou, les palmiers à huile en combinaison avec l'agriculture), vente de produits non forestiers.
- Indications de conversion: mémoires indépendantes des mêmes allocations de terres boisées spécifiées converties après 2008.
- Questionnaire révélant une violation des droits traditionnels.
- Les personnes à interviewer sont : les préfets locaux, les responsables de groupes de femmes.
- Guide d'entretien et règles principales (absence de gestionnaire, contact aléatoire, minimum de 3 entrevues par communauté/collectivité, anonymat)

	<ul style="list-style-type: none"> • Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite. • Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et transparence, alors la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse. • En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté n'ait été trouvé et qu'un programme de suivi n'ait été mis en place. • S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits n'aient été réglés par consensus et transparence. • La SBIOCI peut décider (non obligatoire) d'enquêter afin de savoir si les tribunaux locaux soutiennent une conclusion concernant des différends émanant des communautés. • Questionnaires à conserver pendant 5 ans
--	--

	Indicateur
1.6.1	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que les matières premières ne proviennent pas de régions où il y a des violations des droits traditionnels ou civils.
Résultat	<p>Les autochtones ne sont pas reconnus par la loi en Côte d'Ivoire car ils ne sont pas présents dans le pays. Seules les communautés locales sont reconnues.</p> <p>Sur les terres sans titre de propriété, la propriété des arbres appartient à l'État et les bénéfices de la récolte sont redistribués aux populations rurales par le biais de la taxe d'intérêt général (TIG) et de la contribution au développement rural (CDR) versées par les exploitants forestiers opérant sur ces terres. Cependant, bien que le paiement du TIG soit effectué sans entrave, le paiement du CDR, qui est censé revenir aux communautés locales qui sont directement affectées par l'exploitation forestière, n'est pas toujours effectué par les exploitants.</p> <p>Dans les zones forestières rurales, la population locale exerce ses droits coutumiers sans être gênée par les bûcherons. Cependant, dans les zones de production étatiques, les restrictions aux droits d'usage imposées par ce type de classification forestière créent souvent des tensions avec les populations qui se croient victimes de la monopolisation de leurs terres par les gestionnaires forestiers. Cela conduit souvent à des cas d'invasions et de déforestation de parcelles à l'intérieur des forêts de production de l'État par les populations locales afin de cultiver des cultures de rente (café, cacao, huile de palme, etc.) et de subsistance (maïs, riz, etc.), pour chasser, etc. Dans la plupart des cas, le gestionnaire forestier n'est pas coupable de pratiques illégales, mais est perçu comme tel</p>

	<p>par la population locale, dont les attentes quant à leurs droits d'utilisation sur les forêts de production étatique peuvent être légitimes, mais non reconnues par la loi.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, la SBIOCI estime qu'il existe un risque de violation des droits traditionnels ou civils si les entreprises n'ont pas acquis les terres avec la plantation de caoutchouc dans le cadre d'un processus commercial transparent et légal fondé sur le faible taux de 98/750 (septembre 1998).</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le risque lié à cet indicateur est un risque spécifié.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat • Questionnaires • Titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) • Communication avec les communautés locales
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques de la NEPCon pour la Côte d'Ivoire : https://www.nepcon.org/sourcinghub/timber/timber-cote-divoire • https://www.grain.org/fr/article/5854-conflit-foncier-en-cote-d-ivoire-les-communaut-es-se-defendent-face-a-siat-et-l-etat
Classification des risques	<p><input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; Titre foncier du fournisseur ; C. Consultation avec les communautés</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur le fournisseur.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le contrat, il est stipulé que : "Le VENDEUR garantit qu'il n'est pas, dans l'ensemble des activités de son entreprise, directement ou indirectement impliqué dans des déplacements de personnes liés aux effets de la loi de 1998". • Le VENDEUR autorisera et coopérera activement à toute activité de vérification diligente menée par une tierce partie dans le cadre de la recherche d'une éventuelle conversion de la forêt en forêt non forestière, d'un déplacement de personnes ou d'activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne les éventuelles consultations des parties prenantes. <p>En ce qui concerne B, titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) du fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) dans son entièreté pour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur. Si des modifications ont été apportées depuis 2008, elles doivent également être notifiées. • Autres pièces justificatives. <p>En ce qui concerne C, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées. • Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour

	<p>chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, définir quels sont les litiges concernant l'enregistrement des droits fonciers, remontant à 2008 • Questionnaire révélant une violation des droits traditionnels. • Les personnes à interviewer sont : les préfets locaux, les responsables de groupes de femmes. • Guide d'entretien et règles principales (absence de gestionnaire, contact aléatoire, minimum de 3 entrevues par communauté/collectivité, anonymat) • Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite. • Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et transparence, alors la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse. • En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté n'ait été trouvé et qu'un programme de suivi n'ait été mis en place. • S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits n'aient été réglés par consensus et transparence. • La SBIOCI peut décider (non obligatoire) d'enquêter afin de savoir si les tribunaux locaux soutiennent une conclusion concernant des différends émanant des communautés. • Questionnaires à conserver pendant 5 ans
--	---

	Indicateur
2.1.1	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les forêts et autres zones à haute valeur de conservation soient identifiées et cartographiées.
Résultat	<p>Les plantations agro-industrielles d'hévéas sont des monocultures sans zones boisées mises de côté à l'intérieur des compartiments et il n'existe ni forêt ni haute valeur de conservation. Les plantations sont comparables aux champs agricoles de blé.</p> <p>Par conséquent, il n'y a pas de forêt ou de hautes valeurs de conservation à conserver.</p> <p>Une thèse de doctorat sur les plantations d'hévéas et la biodiversité du Grand Mékong appuie cette découverte et ils concluent que leurs résultats sont transférables en Côte d'Ivoire. D'autres références ont les mêmes conclusions.</p> <p>La Plate-forme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR), qui est dirigée par des producteurs, des transformateurs, des négociants, des fabricants de pneus et la société civile, dispose d'un groupe de travail qui travaille avec la "Boîte à outils de la</p>

	<p>politique de durabilité et le guide des meilleures pratiques" qui sera examiné par son AGA en 2020.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le risque lié à cet indicateur est faible.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Références de recherche • Inspections sur place
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Häuser, I. (2017) Impact of rubber tree dominated land-use on biodiversity and ecosystem services in the Greater Mekong Subregion. Faculty of Agricultural Sciences, University of Hohenheim, Germany. • Pia, H., and Konrad, M. (2015). Effects of rubber cultivation on biodiversity in the Mekong region. CAB Rev. 10, 1–7. doi: 10.1079/PAVSNR201510044 • Tondoh JE, Dimobe K, Guéi AM, Adahe L, Baidai Y, N'Dri JK and Forkuor G (2019) Soil Health Changes Over a 25-Year Chronosequence From Forest to Plantations in Rubber Tree (<i>Hevea brasiliensis</i>) Landscapes in Southern Côte d'Ivoire: Do Earthworms Play a Role? <i>Front. Environ. Sci.</i> 7:73. doi: 10.3389/fenvs.2019.00073 • GPSNR https://www.gpsnr.org/news-publications/strategy-and-objectives-working-group-update-august-2019
Classification des risques	<p><input checked="" type="checkbox"/> Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
2.1.2	<p>Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour identifier et traiter les menaces potentielles pour les forêts et autres zones à haute valeur de conservation découlant des activités de gestion forestière.</p>
Résultat	<p>Les plantations agro-industrielles d'hévéas sont des monocultures sans zones boisées mises de côté à l'intérieur des compartiments et il n'existe ni forêt ni haute valeur de conservation. Les plantations sont comparables aux champs agricoles de blé.</p> <p>Par conséquent, il n'y a pas de forêt ou de hautes valeurs de conservation à conserver.</p> <p>Une thèse de doctorat sur les plantations d'hévéas et la biodiversité du Grand Mékong appuie cette découverte et ils concluent que leurs résultats sont transférables en Côte d'Ivoire. D'autres références ont les mêmes conclusions.</p> <p>La Plate-forme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR), qui est dirigée par des producteurs, des transformateurs, des négociants, des fabricants de pneus et la société civile, dispose d'un groupe de travail qui travaille avec la "Boîte à outils de la politique de durabilité et le guide des meilleures pratiques" qui sera examiné par son AGA en 2020.</p>

	Compte tenu de ce qui précède, le risque lié à cet indicateur est faible.
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Références de recherche • Inspections sur place
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Häuser, I. (2017) Impact of rubber tree dominated land-use on biodiversity and ecosystem services in the Greater Mekong Subregion. Faculty of Agricultural Sciences, University of Hohenheim, Germany. • Pia, H., and Konrad, M. (2015). Effects of rubber cultivation on biodiversity in the Mekong region. CAB Rev. 10, 1–7. doi: 10.1079/PAVSNR201510044 • Tondoh JE, Dimobe K, Guéi AM, Adahe L, Baidai Y, N'Dri JK and Forkuor G (2019) Soil Health Changes Over a 25-Year Chronosequence From Forest to Plantations in Rubber Tree (<i>Hevea brasiliensis</i>) Landscapes in Southern Côte d'Ivoire: Do Earthworms Play a Role? <i>Front. Environ. Sci.</i> 7:73. doi: 10.3389/fenvs.2019.00073 • GPSNR https://www.gpsnr.org/news-publications/strategy-and-objectives-working-group-update-august-2019
Classification des risques	<input checked="" type="checkbox"/> Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
2.1.3	Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les matières premières ne proviennent pas de forêts converties en plantations forestières de production ou de terres non forestières après janvier 2008.
Résultat	<p>L'accélération de la déforestation en Côte d'Ivoire, notamment en raison de l'agriculture extensive, des feux de brousse incontrôlés, de l'exploitation forestière et minière incontrôlée et de l'urbanisation généralisée, a entraîné une réduction spectaculaire de la couverture forestière. D'environ 16 millions d'hectares en 1900, la couverture forestière a été réduite à environ 2 millions d'hectares. 3,4 millions d'hectares en 2015. La couverture forestière, estimée à 37 % du territoire national en 1960, est tombée à moins de 14 % en 2010. Le taux moyen de déforestation est passé de 1,5 % par an entre 1900 et 1980 à 4,3 % par an entre 1990 et 2015, devenant ainsi le taux le plus élevé au monde à cette époque. Entre 2000 et 2008, pendant la crise politique, le taux de déforestation a atteint 25 % dans les réserves forestières classées. Selon la SODEFOR, l'organisme chargé de la gestion des forêts classées, le taux d'empiètement sur les forêts classées est passé de 18 % de la superficie totale en 1996 à environ 50 % en 2014.</p> <p>REDD+ (2017) cite les principaux facteurs <u>directs</u> de la déforestation et de la dégradation des forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expansion de l'agriculture, notamment pour l'implantation des cultures de rente (cacao, caoutchouc, palmier à huile) et des cultures vivrières itinérantes (riz, igname) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation de l'énergie du bois ; • L'utilisation incontrôlée des terres au-delà de leur capacité régénératrice • Et des feux de brousse incontrôlés. <p>La superficie occupée par les plantations d'hévéa est en constante augmentation depuis 2010 - selon les statistiques de la FAO, mesurées par la taille de la superficie annuelle récoltée. L'augmentation de la superficie a été soutenue par la stabilité des prix du latex de caoutchouc. La production de latex a été estimée à 800'000 tonnes en 2018 et les prévisions pour 2023 sont de 2 millions de tonnes. Les prix fluctuent cependant, ce qui incite les producteurs à planter, mais aussi à convertir les plantations en terres non forestières.</p> <p>La conversion de plantations d'hévéas ou de compartiments en projets de développement urbain fait également partie du périmètre de cet indicateur. La reconversion des plantations d'hévéas peut être motivée par divers facteurs, tels que le logement, les terrains industriels, les centres logistiques, qui ont divers effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Dans l'ensemble, les plantations d'hévéas ou les compartiments qui sont envisagés pour les projets de développement urbain risquent également de provenir de forêts converties après 2008.</p> <p>Évaluation des risques Sur la base des données relatives à la déforestation accélérée en Côte d'Ivoire, il existe un risque spécifique que les fournisseurs de plantations d'hévéas aient été engagés durant la conversion des plantations après janvier 2008.</p>
Moyens de verification	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports sur la déforestation • Cartes historiques, rapports et demandes de renseignements auprès des intervenants • Diamètre des arbres et schémas de croissance pour le bois d'hévéa
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • REDD+ (2017) : Données forestières de base pour La REDD+ en Côte d'Ivoire – Inventaire de la biomasse forestière pour l'estimation des facteurs d'émission. L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Abidjan 2017 • FAO et SEPREDD+, (2017): Données forestières de base pour la REDD+ en Côte d'Ivoire. Cartographie de la dynamique forestière de 1986 à 2015 • http://www.commodafrica.com/23-10-2018-irc-2018-la-production-de-caoutchouc-en-cote-divoire-triplera-dici-2023-2-mt • http://www.aidenvironment.org/wp-content/uploads/2016/10/Rubber-study-FRA.pdf • https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fenvs.2019.00073/full
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 5 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Titre foncier du fournisseur ; C. Analyse des cartes ou rapports historiques ; D. Inspection sur place des zones de replantation et d'expansion replantées entre 2008 et aujourd'hui ; E. Consultation avec les communautés.</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur le fournisseur.</p> <p>Dans chaque groupe, les indications des conversions seront analysées. Les groupes sont analysés dans l'ordre suivant.</p>

1. **CONTRAT (A)** Si les négociations du contrat ne conduisent initialement à aucune indication de conversion, passez à 2.
2. **TITRE FONCIER (B)** Si l'inspection du titre foncier + carte cadastrale ne donne aucune indication de conversion, passez à 3.
3. **RAPPORTS HISTORIQUES ET CARTES (C)** si l'inspection des rapports historiques et des cartes ne donne aucune indication de conversion, passez à 4.
4. **CONSULTATION AVEC LES COMMUNAUTÉS (E)** si la consultation avec les communautés ne mène à aucune indication de conversion, passez à 5.
5. **CONSULTATION AVEC LA DIRECTION.** La direction est interrogée sur les indications trouvées à l'étape 2-4, si la gestion par document peut soutenir qu'il existe un faible risque lié aux indications, alors SBIOCI évalue le faible risque de conversion. Si la documentation est faible, passez à 6 et / ou 7.
6. **INSPECTIONS SUR LE TERRAIN (D).** Si aucune indication de conversion n'est trouvée, il est conclu que le risque de conversion est faible.
7. **AGROFORESTERIE / AUTRES TERRES GÉRÉES ENQUÊTES.** En cas d'incertitude concernant la conversion de l'agroforesterie / d'autres terres gérées en terres forestières, cela doit être étudié et documenté i) par des consultations communautaires (E); ii) en examinant les rapports disponibles sur l'évaluation d'impact et similaire et iii) en interrogeant le personnel du service de l'environnement (ou similaire) sur l'ancien statut du terrain. Si les enquêtes et la documentation concluent que des terres agroforestées / autres terres gérées ont été converties, la conclusion générale est un faible risque de conversion. Si les enquêtes et la documentation concluent que la forêt a été convertie, la conclusion générale est l'exclusion du fournisseur

En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :

- Dans le contrat, il est stipulé que : "Le VENDEUR garantit qu'il n'est pas, dans l'ensemble des activités de son entreprise, directement ou indirectement impliqué dans des déplacements de personnes liés aux effets de la loi de 1998".
- Le VENDEUR autorisera et coopérera activement à toute activité de vérification diligente menée par une tierce partie dans le cadre de la recherche d'une éventuelle conversion de la forêt en forêt non forestière, d'un déplacement de personnes ou d'activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne les éventuelles consultations des parties prenantes.

En ce qui concerne B, titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) du fournisseur :

- Copie du titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) dans son entièreté pour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur. Si des modifications ont été apportées depuis 2008, elles doivent également être notifiées.
- Autres pièces justificatives.

En ce qui concerne C : Analyse des cartes et rapports historiques

- Sur la base de cartes ou d'enregistrements historiques, les données de la matrice suivante sont établies :

Plantation #1	Forêt classée (ha)	Zone de biodiversité ou	Plantation de	Autres domaines, p. ex.	Superficie	Expansion de la	Total (ha)

Année	(1)	zone forestière (ha) (2)	caoutchouc (ha) (3)	logement et usine (ha) (4)	replanté (ha) (5)	plantation (ha) (6)	(7)
2008							
2015							
Présent							

Indications de conversion 1: déclin de la forêt classée, zone de biodiversité, zone forestière.

Indications de conversion 2: expansion dans une plantation d'hévéa; autre zone agricole; logement et zone d'usine.

Conclusion de la matrice :

- Toute diminution de la superficie de la forêt classée (1), de la zone de biodiversité ou d'une autre zone forestière (2) de 2008 à 2015 à ce jour entraînera l'exclusion du fournisseur.
- Une augmentation de la superficie "expansion de la plantation" donnera lieu à une enquête si la superficie a été boisée en 2008. Si la zone a été boisée en 2008, le fournisseur sera exclu.

En ce qui concerne D, inspection sur place des zones replantées (5) et des zones d'expansion (6) de 2008 à aujourd'hui.

- Inspection sur place effectuée par un forestier ou un biologiste
- Registre des compartiments avec les informations suivantes :
 - Numéro du compartiment
 - Taille (ha ou acre)
 - Année de fondation
 - Commentaires
- Pour chaque compartiment, l'inspection sur place a pour but d'évaluer si le compartiment en janvier 2008 était une forêt, une plantation de caoutchouc ou autre (logement, cacao, palmier à huile, etc).
- Indications de faible risque: Utilisation des terres des terres voisines en 2008, agriculture ou plantation avec caoutchouc, palmier à huile, cacao, noix de cajou.
- Indications de conversion: Utilisation des terres des terres voisines en 2008: foresterie; souches d'arbres à l'intérieur de la plantation d'un diamètre de 80+ cm

Concernant E, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:

- Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées.
- Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée.
- Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, définir quels sont les litiges concernant l'enregistrement des droits fonciers, remontant à 2008

	<ul style="list-style-type: none"> • Indications de conversion à faible risque: utilisation comme terres agricoles ou agroforesterie (par exemple avec le cacao, la noix de cajou, les palmiers à huile en combinaison avec l'agriculture), vente de produits non forestiers. • Indications de conversion: mémoires indépendantes des mêmes allocations de terres boisées spécifiées converties après 2008. • Questionnaire révélant une violation des droits traditionnels. • Les personnes à interviewer sont : les préfets locaux, les responsables de groupes de femmes. • Guide d'entretien et règles principales (absence de gestionnaire, contact aléatoire, minimum de 3 entrevues par communauté/collectivité, anonymat) • Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite. • Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et transparence, alors la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse. • En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté n'ait été trouvé et qu'un programme de suivi n'ait été mis en place. • S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits n'aient été réglés par consensus et transparence. • La SBIOCI peut décider (non obligatoire) d'enquêter afin de savoir si les tribunaux locaux soutiennent une conclusion concernant des différends émanant des communautés. <p>Questionnaires à conserver pendant 5 ans La conversion de plantations d'hévéas, ou de compartiments, en projets de développement urbain sera évaluée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations officiellement approuvées et conformes à la législation • Justification : en quoi la conversion de la plantation d'hévéa va-t-elle aider les communautés ou l'environnement ? • Diligence raisonnable que la plantation de caoutchouc ne provient pas de la procédure forestière convertie A à E ci-dessus.
--	--

	Indicateur
2.2.1	Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les matières premières proviennent de forêts où il existe une évaluation appropriée des impacts, ainsi qu'une planification, une mise en œuvre et une surveillance pour les minimiser.
Résultat	<p>Les plantations d'hévéa sont considérées comme des plantations non forestières et ne sont généralement pas contrôlées par les codes forestiers de 2014 ou 2019. Il existe cependant des zones forestières classées ou protégées, soit isolées dans des compartiments et protégées comme telles à l'intérieur des plantations, soit situées à proximité de la plantation.</p> <p>L'environnement des plantations est régi par le décret 96-894 du 8 novembre 1996, qui stipule que le défrichage et les projets de terres non cultivées ou d'agriculture intensive semi-</p>

naturelle d'une superficie supérieure à 999 ha nécessitent une étude d'impact environnemental. De plus, les zones suivantes, désignées pour la récolte et la replantation, devront également faire l'objet d'une EIE :

- Zones protégées et réserves similaires ;
- Zones humides et mangroves ;
- Domaines d'intérêt scientifique, culturel, touristique ;
- Zones définies comme écologiquement sensibles ;
- Périmètres protégés autour des points d'eau

Les zones mentionnées ci-dessus s'ajoutent aux zones forestières classées et protégées que l'on trouve dans des compartiments désignés à l'extérieur des compartiments de production d'hévéa ou situés dans le voisinage de la plantation. La localisation des zones est connue des gestionnaires des plantations.

Dans le cadre de la préparation des procédures de récolte, l'APROMAC et deux grandes plantations industrielles ont été contactées et visitées pour évaluer si elles étaient au courant du décret 96-894 ou si elles avaient d'autres plans en place pour empêcher l'impact de la récolte et des systèmes pour surveiller l'impact. Plusieurs mesures positives sur le terrain ont été observées :

- Empiler des racines le long des courbes de niveau pour prévenir l'érosion du sol
- Retourner les arbres en dehors des périodes pluvieuses, afin de prévenir l'érosion des sols et de minimiser les dommages causés par les machines sur les sols, terrasses, etc.
- Planter le long des courbes de niveau, également pour minimiser l'érosion du sol et l'érosion
- Semer de mauvaises herbes entre les rangs pour prévenir l'érosion.

On estime que le décret 96-894 ne contient que des informations limitées sur les exigences en matière d'EIE.

Le principal risque d'impact lié aux activités de récolte est l'érosion du sol et le ruissellement des pesticides.

Il a été observé qu'une certaine érosion se produit le long des routes principales à l'intérieur de la plantation et que les fossés artificiels compensent, dans une certaine mesure, le problème. Le volume des eaux de pluie de ruissellement peut être important et sera plus important en aval des opérations de récolte, jusqu'à 100 hectares, et se mélangera aux pesticides des compartiments. Certaines eaux traversent des villages, d'autres traversent des forêts et des zones de biodiversité, mettant en danger les êtres humains ainsi que la biodiversité.

Il est en outre évalué qu'il existe un risque d'intervalles d'entretien général des machines, étant donné que l'entretien n'est pas régulier et qu'il existe un risque de pollution avec différentes huiles de machines.

Évaluation des risques

Les connaissances sur le décret 96-894 sont limitées, mais une bonne gamme de mesures est utilisée pour prévenir les impacts environnementaux des activités de récolte dans les plantations. Toutefois l'eau de pluie de ruissellement se mélange aux pesticides et il y a un risque de mettre en danger les humains et la biodiversité. En outre, il existe un risque de pollution dû à l'entretien irrégulier des machines. Sur cette base, l'indicateur est évalué en tant que risque spécifié.

Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports de l'EIE • Évaluation de l'impact au niveau opérationnel pour chaque compartiment sélectionné • Évaluation des mesures visant à minimiser les impacts • Contrat d'approvisionnement • Cadre juridique existant et gouvernance juridique • Informations accessibles au public sur la protection des valeurs identifiées
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture http://www.agriculture.gouv.ci/accueil/details_actualite/cote-d-ivoire-vers-l-operationnalisation-de-la-filiere-hevea-palmier-a-huile-gouvernement794 • APROMAC http://apromac.ci/ Décret n° 96-894 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement • http://www.fao.org/3/t1765e/t1765e0p.htm http://anasur.salubrite.gouv.ci/fichiers/1333529754DECRET%20N%2096-894%20DU%2008%20NOVEMBRE%201996%20DETERMINANT%20LES%20REGLES%20ET%20PROCEDURES%20DEIE.pdf • http://web2.uwindsor.ca/courses/earth_science/hudec/nigeria/Inclination%20of%20slope.htm
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 4 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Élévation ; C. Pesticides selon l'OMS ; D. Intervalles d'entretien</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur l'opération de récolte.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le contrat, il est stipulé que : le VENDEUR garantit que la récolte, le stockage et la logistique n'ont pas lieu dans des zones où la récolte est interdite par la loi, et que la récolte ne menacera pas la biodiversité locale ou ne se fera pas à l'intérieur des zones tampons riveraines, sur les pentes des bassins versants et sur les versants des collines. • Le VENDEUR garantit qu'il y a une utilisation contrôlée et appropriée des pesticides et des produits chimiques et qu'un plan de lutte antiparasitaire intégrée est mis en œuvre dans la mesure du possible dans ses activités de gestion. • Le VENDEUR garantit qu'il n'y a pas de stockage ou d'utilisation de produits chimiques figurant sur la liste des pesticides de type 1A et 1B de l'OMS, et qu'il n'y a pas d'utilisation de pesticides interdits dans les accords internationaux. • Le VENDEUR dispose d'une procédure de protection des forêts voisines contre les ravageurs et les maladies liés à leurs activités de plantation. • Le VENDEUR garantit que tous les efforts sont faits pour atténuer les risques d'érosion du sol, y compris l'évitement du désherbage. • Le VENDEUR garantit que la ou les zones de vente seront replantées d'hévéas une fois les opérations d'extraction de la biomasse terminées, et au plus tard 12 mois après le début de la récolte. • LE VENDEUR fait de son mieux pour prévenir les déversements d'hydrocarbures, minimiser les dommages au sol et protéger les zones tampons. Le VENDEUR réduit les dommages à l'environnement par l'entretien régulier des processus de production

et des systèmes de protection de l'environnement (dépollution de l'air, déchets, systèmes de traitement des eaux, etc.). Le VENDEUR a mis en place des procédures d'urgence pour prévenir et traiter les accidents affectant l'environnement et la santé humaine le VENDEUR minimise l'utilisation et assure une manipulation et un stockage sûrs des substances chimiques et autres substances dangereuses.

En ce qui concerne B, gradient de pente et érosion :

- Introduction : divers facteurs (gradient de la pente, type de sol, longueur de la pente, couverture végétale) peuvent être utilisés afin de calculer scientifiquement ce risque d'érosion du sol. Le gradient des pentes des plantations et des compartiments varie dans la base d'approvisionnement, allant de zones presque plates à des zones plus abruptes dans les districts du Bas-Sassandra et des Montagnes. Les zones peuvent être divisées en trois groupes généraux en termes de gradient : 1. Près d'un terrain plat (<30) ; 2, pentes modérées (30-100) risque modéré d'érosion par ravinement et 3. pentes raides (10-200) risque élevé d'érosion par ravinement. Dans les trois groupes, la production de caoutchouc a lieu et l'extraction est planifiée pendant les périodes non pluvieuses. La nécessité d'un contrôle de l'utilisation des terres est la suivante :
 - Presque plat (<30) : l'érosion de la nappe peut se produire, mais l'accélération est peu probable.
 - Modérée (30-100) : la prévention des mesures de contrôle de l'érosion est nécessaire.
 - Forte (10-200) : la planification est cruciale, risque élevé d'érosion dans les ravins
- Inspection sur place par un forestier ou un biologiste, classification du niveau d'élévation.
 - Prévention de l'érosion terrain modéré: les racines sont empilées en longues rangées le long des rangées des nouveaux arbres.
 - Prévention de l'érosion terrain modéré et escarpé: Lors de la réunion pré-récolte, il est précisé que le boulochage des racines doit avoir lieu immédiatement après la fin de la récolte et que le faire chavrier de l'ancienne plantation est possible au maximum 2 semaines à l'avance.
 - Sur les pentes raides, les opérations de récolte sont limitées aux opérations suivantes : la taille maximale du compartiment est de 25 hectares, les eaux de ruissellement en aval sont protégées par des compartiments de taille minimale égale à celle du compartiment récolté en amont.
- 3 jours de pluie => arrêts de extraction

En ce qui concerne C, pesticides :

- La biomasse est un sous-produit de la production de latex, donc les pesticides ne sont pas utilisés dans le but de produire de la biomasse.
- Inspection de l'emballage des déchets de pesticides. Enregistrement des ingrédients actifs.
- Inspection de l'emballage des pesticides entreposés. Enregistrement des matières actives.
- Vérification de l'enregistrement des pesticides dans la salle de stockage et inspection de l'emballage des déchets par rapport aux listes 1A "Extrêmement dangereux" et 1B "Très dangereux" de l'OMS.
- Si des pesticides 1A ou 1B sont trouvés, le nombre de contrôles sera augmenté.
- Les enregistrements 1A et 1B donneront lieu à un avertissement en cas de rupture de contrat.

- Deux mesures d'atténuation pour la zone de récolte sont liées aux pesticides 1A et 1B de l'OMS - l'intention commerciale est d'encourager les plantations à limiter leur utilisation des pesticides dangereux.
 - 1B : Les enregistrements "très dangereux" entraîneront une limitation dans la zone opérationnelle. Seule la biomasse provenant de terrains quasi plats (<30) et de pentes modérées (30-100) peut être achetée de la plantation.
 - 1A : Enregistrements "extrêmement dangereux" auront pour effet de limiter la zone opérationnelle. Seule la biomasse provenant d'un terrain presque plat (<30) peut être achetée de la plantation.
- Suivi de l'impact de la mesure d'atténuation : enregistrement futur des pesticides 1A et 1B lorsque la plantation est revisitée pour une autre opération de récolte.

En ce qui concerne D, entretien des machines :

- Calendrier des entretiens
- Enregistrement des entretiens

	Indicateur
2.2.2	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les matières premières proviennent de forêts où la gestion maintient ou améliore la qualité du sol (CPET S5b).
Résultat	<p>Sachant qu'il existe des différences dans la flore, la faune, les écosystèmes et les habitats, une référence qualifiée (précipitations similaires, culture entre 10° Sud et 10° Nord) découverte pour cet indicateur est une thèse de doctorat à partir de 2017 sur " L'impact de l'utilisation des terres dominée par l'hévéa sur la biodiversité et les services des écosystèmes dans la sous-région GMS de la région Mékong ". Le mémoire ne se contente pas d'analyser l'impact de la GMS, il examine également la transférabilité de la recherche géospatiale à d'autres régions du monde, y compris l'Afrique. Le mémoire conclut que la transférabilité de la GMS à d'autres domaines est élevée avec des scores élevés de similarité statistique.</p> <p>La conclusion de la thèse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne l'érodabilité, les plantations de caoutchouc augmentent le risque d'érosion du sol par rapport aux forêts naturelles (l'ampleur dépend des options de gestion comme le désherbage et le terrassement). <p>Compte tenu de ce qui précède, le risque lié à cet indicateur est un risque spécifié.</p>
Moyens de verification	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleures pratiques de gestion (Best Management Practices (BMPs)) au niveau régional • Inspections des terrains • Contrat d'approvisionnement • Thèse de doctorat de la sous-région du Grand Mékong qui conclut que la transférabilité de la GMS à d'autres régions, y compris l'Afrique, est élevée avec des scores élevés de similitudes statistiques.
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Häuser, I. (2017) Impact of rubber tree dominated land-use on biodiversity and ecosystem services in the Greater Mekong Subregion. Faculty of Agricultural Sciences, University of Hohenheim, Germany. • http://www.fao.org/3/t1765e/t1765e0p.htm • http://web2.uwindsor.ca/courses/earth_science/hudec/nigeria/Inclination%20of%20slope.htm
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 2 : A. Contrat avec le vendeur et B. Gradient de pente et érosion</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le VENDEUR garantit que tous les efforts sont faits pour atténuer les risques d'érosion du sol, y compris l'évitement du désherbage.

	<ul style="list-style-type: none"> Le VENDEUR garantit que la ou les zones de vente seront replantées d'hévéas une fois les opérations d'extraction de la biomasse terminées, et au plus tard 12 mois après le début de la récolte. <p>En ce qui concerne B, gradient de pente et érosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> Introduction : divers facteurs (gradient de la pente, type de sol, longueur de la pente, couverture végétale) peuvent être utilisés afin de calculer scientifiquement ce risque d'érosion du sol. Le gradient des pentes des plantations et des compartiments varie dans la base d'approvisionnement, allant de zones presque plates à des zones plus abruptes dans les districts du Bas-Sassandra et des Montagnes. Les zones peuvent être divisées en trois groupes généraux en termes de gradient : 1. Près d'un terrain plat (<30) ; 2, pentes modérées (30-100) risque modéré d'érosion par ravinement et 3. pentes raides (10-200) risque élevé d'érosion par ravinement. Dans les trois groupes, la production de caoutchouc a lieu et l'extraction est planifiée pendant les périodes non pluvieuses. La nécessité d'un contrôle de l'utilisation des terres est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> Presque plat (<30) : l'érosion de la nappe peut se produire, mais l'accélération est peu probable. Modérée (30-100) : la prévention des mesures de contrôle de l'érosion est nécessaire. Forte (10-200) : la planification est cruciale, risque élevé d'érosion dans les ravins Inspection sur place par un forestier ou un biologiste, classification du niveau d'élévation <ul style="list-style-type: none"> Prévention de l'érosion terrain modéré: les racines sont empilées en longues rangées le long des rangées des nouveaux arbres. Prévention de l'érosion terrain modéré et escarpé: Lors de la réunion pré-récolte, il est précisé que le boulochage des racines doit avoir lieu immédiatement après la fin de la récolte et que le faire chavrier de l'ancienne plantation est possible au maximum 2 semaines à l'avance. Sur les pentes raides, les opérations de récolte sont limitées aux opérations suivantes : la taille maximale du compartiment est de 25 hectares, les eaux de ruissellement en aval sont protégées par des compartiments de taille minimale égale à celle du compartiment récolté en amont. 3 jours de pluie => arrêts de extraction
--	---

	Indicator
2.2.3	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que les principaux écosystèmes et habitats soient conservés ou mis de côté dans leur état naturel (CPET S8b).
Résultat	Les plantations agro-industrielles d'hévéas sont des monocultures sans zones boisées mises de côté à l'intérieur des compartiments pour assurer la conservation des écosystèmes et habitats clés sous toutes leurs formes. Les plantations sont comparables aux champs agricoles de blé.

	<p>Par conséquent, il n'y a pas d'écosystèmes ou d'habitats clés à conserver.</p> <p>Une thèse de doctorat sur les plantations d'hévéas et la biodiversité du Grand Mékong appuie cette découverte et ils concluent que leurs résultats sont transférables en Côte d'Ivoire. D'autres références ont les mêmes conclusions.</p> <p>La Plate-forme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR), qui est dirigée par des producteurs, des transformateurs, des négociants, des fabricants de pneus et la société civile, dispose d'un groupe de travail qui travaille avec la "Sustainability Policy Toolbox and Best Practice Guidance" qui sera examiné par son AGA en 2020. Cela n'aura pas d'effet immédiat sur l'inexistence d'écosystèmes ou d'habitats à conserver, mais devrait avoir un effet dans 5 à 10 ans.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le risque lié à cet indicateur est faible.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Références de recherche • Inspections sur place
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Häuser, I. (2017) Impact of rubber tree dominated land-use on biodiversity and ecosystem services in the Greater Mekong Subregion. Faculty of Agricultural Sciences, University of Hohenheim, Germany. • Pia, H., and Konrad, M. (2015). Effects of rubber cultivation on biodiversity in the Mekong region. CAB Rev. 10, 1–7. doi: 10.1079/PAVSNR201510044 • Tondoh JE, Dimobe K, Guéi AM, Adahe L, Baidai Y, N'Dri JK and Forkuor G (2019) Soil Health Changes Over a 25-Year Chronosequence From Forest to Plantations in Rubber Tree (<i>Hevea brasiliensis</i>) Landscapes in Southern Côte d'Ivoire: Do Earthworms Play a Role? <i>Front. Environ. Sci.</i> 7:73. doi: 10.3389/fenvs.2019.00073 • GPSNR https://www.gpsnr.org/news-publications/strategy-and-objectives-working-group-update-august-2019
Classification des risques	<p><input checked="" type="checkbox"/> Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
2.2.4	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour assurer la protection de la biodiversité (CPET S5b).
Résultat	<p>Les plantations agro-industrielles d'hévéas sont des monocultures sans espaces boisés réservés à l'intérieur des compartiments pour assurer la biodiversité sous toutes ses formes. Les plantations sont comparables aux champs agricoles de blé.</p> <p>Par conséquent, il n'y a pas d'écosystèmes ou d'habitats clés à conserver.</p>

	<p>Une thèse de doctorat sur les plantations d'hévéas et la biodiversité du Grand Mékong appuie cette découverte et ils concluent que leurs résultats sont transférables en Côte d'Ivoire. D'autres références ont les mêmes conclusions.</p> <p>La Plate-forme mondiale pour le caoutchouc naturel durable (GPSNR), qui est dirigée par des producteurs, des transformateurs, des négociants, des fabricants de pneus et la société civile, dispose d'un groupe de travail qui travaille avec la "Sustainability Policy Toolbox and Best Practice Guidance" qui sera examiné par son AGA en 2020. Cela n'aura pas d'effet immédiat sur l'inexistence d'écosystèmes ou d'habitats à conserver, mais devrait avoir un effet dans 5 à 10 ans.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le risque lié à cet indicateur est faible.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Références de recherche • Inspections sur place
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Häuser, I. (2017) Impact of rubber tree dominated land-use on biodiversity and ecosystem services in the Greater Mekong Subregion. Faculty of Agricultural Sciences, University of Hohenheim, Germany. • Pia, H., and Konrad, M. (2015). Effects of rubber cultivation on biodiversity in the Mekong region. CAB Rev. 10, 1–7. doi: 10.1079/PAVSNR201510044 • Tondoh JE, Dimobe K, Guéi AM, Adahe L, Baidai Y, N'Dri JK and Forkuor G (2019) Soil Health Changes Over a 25-Year Chronosequence From Forest to Plantations in Rubber Tree (<i>Hevea brasiliensis</i>) Landscapes in Southern Côte d'Ivoire: Do Earthworms Play a Role? <i>Front. Environ. Sci.</i> 7:73. doi: 10.3389/fenvs.2019.00073 • GPSNR https://www.gpsnr.org/news-publications/strategy-and-objectives-working-group-update-august-2019
Classification des risques	<p>X Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
2.2.5	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que le processus d'élimination des résidus minimise les dommages causés aux écosystèmes.
Résultat	En général, les plantations sont pauvres en termes de qualité d'écosystème et l'élimination des résidus ne nuit pas à la qualité des écosystèmes. Laisser les résidus augmentera le risque d'attaques fongiques, ce qui est potentiellement dangereux pour l'ensemble de la plantation. Laisser les arbres à l'intérieur des compartiments serait mieux pour l'écosystème que de les extraire, mais les attaques de champignons mettraient ainsi

	<p>en danger la plantation entière. Par conséquent, l'enlèvement des tiges et des branches (estimé à environ 2/3 de la biomasse) est nécessaire à la survie de la plantation.</p> <p>Les racines (estimées à environ 1/3 de la biomasse) des arbres retournés laissés dans la plantation améliorent légèrement l'écosystème s'ils sont laissés dans les compartiments d'une manière qui les protège des attaques fongiques. Certaines plantations le font systématiquement et empilent les racines en rangées le long des lignes de plantation et les recouvrent d'une couche mineure de terre pour prévenir les problèmes de champignons sur les nouveaux arbres.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le risque lié à cet indicateur est un risque spécifié, car il n'existe pas de réglementation axée sur l'amélioration de l'écosystème de la plantation.</p>
Moyens de verification	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleures pratiques de gestion (Best Management Practices (BMPs)) au niveau régional • Inspections sur place • Contrat
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Visites sur place des plantations • Recherche internet • https://www.reuters.com/article/us-thailand-rubber/top-rubber-producer-thailand-hit-by-fungal-disease-outbreak-idUSKBN1X0118 • http://www.bernama.com/en/news.php?id=1787033
Classification des risques	<p><input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 : A. Contrat avec le vendeur ; B. Réunion pré-récolte ; C. Contrôle post-récolte.</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le VENDEUR garantit que les racines non extraites ne sont pas brûlées mais qu'il les laissera pourrir et se décomposer. <p>En ce qui concerne B, réunion pré-récolte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre pré-récolte, formation dans le but de laisser les racines dans la plantation • Document d'instructions signé <p>En ce qui concerne C, contrôle post-récolte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection sur place, confirmant que les racines sont laissées et recouvertes d'une fine couche de terre. • Rapport signé

	Indicateur
2.2.6	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les impacts négatifs sur les eaux souterraines, les eaux de surface et les eaux en aval de la gestion forestière soient minimisés (CPET S5b).
Résultat	<p>Les plantations d'hévéas sont en général équipées de fossés artificiels aménagés pour contrôler les eaux de surface et permettre la collecte quotidienne du latex. Les fossés sont entretenus périodiquement.</p> <p>Pour les plans d'eau paysagé, il y a un risque qu'ils ne soient pas protégés, car la végétation riveraine est coupée en même temps que le bois d'hévéa.</p> <p>La Côte d'Ivoire s'est récemment engagée dans un plan de gestion des pesticides. Toutefois, il existe toujours un risque d'utilisation des pesticides 1A et 1B de l'OMS.</p> <p>Description des risques et conclusion</p> <p>En raison du risque que les pesticides soient emportés par les eaux de surface le long des fossés, et du risque que les pesticides soient classés 1A ou 1B sur la liste des pesticides selon l'OMS, l'indicateur est évalué comme risque spécifié.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat • Meilleures pratiques de gestion (Best Management Practices (BMPs)) au niveau régional • Inspection sur le terrain dans le but d'enregistrer les plans d'eau, les forêts, les fossés, les pentes.
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de Transformation de l'agriculture en Afrique de l'ouest, plan de gestion de pestes. Ministère de l'agriculture et du développement rural. 2018 • Inspections des champs
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 4 : A. Contrat avec le vendeur ; B. Pesticides selon l'OMS ; C. Réunion pré-récolte ; D. Contrôle post-récolte.</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le VENDEUR garantit qu'il n'y a pas de stockage ou d'utilisation de produits chimiques figurant sur la liste des pesticides de type 1A et 1B de l'OMS, et qu'il n'y a pas d'utilisation de pesticides interdits dans les accords internationaux. • Le VENDEUR garantit que la récolte, le stockage et la logistique n'ont pas lieu dans des zones où la récolte est interdite par la loi, et que la récolte ne menacera pas la biodiversité locale ou ne se fera pas à l'intérieur des zones tampons riveraines, sur les pentes des bassins versants et sur les versants des collines. • La SBIOCI ne récoltera pas à l'extérieur des zones de vente désignées et n'utilisera pas de machinerie lourde pendant la saison des pluies abondantes si de tels mouvements sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité du sol.

	<p>En ce qui concerne B, pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La biomasse est un sous-produit de la production de latex, donc les pesticides ne sont pas utilisés dans le but de produire de la biomasse. • Inspection de l'emballage des déchets de pesticides. Enregistrement des ingrédients actifs. • Inspection de l'emballage des pesticides entreposés. Enregistrement des matières actives • Vérification de l'enregistrement des pesticides dans la salle de stockage et inspection de l'emballage des déchets par rapport aux listes 1A "Extrêmement dangereux" et 1B "Très dangereux" de l'OMS. • Si des pesticides 1A ou 1B sont trouvés, le nombre de contrôles sera augmenté. • Les enregistrements 1A et 1B donneront lieu à un avertissement en cas de rupture de contrat. • Deux mesures d'atténuation pour la zone de récolte sont liées aux pesticides 1A et 1B de l'OMS - l'intention commerciale est d'encourager les plantations à limiter leur utilisation des pesticides dangereux. <ul style="list-style-type: none"> ○ 1B : Les enregistrements "très dangereux" entraîneront une limitation dans la zone opérationnelle. Seule la biomasse provenant de terrains quasi plats (<30) et de pentes modérées (30-100) peut être achetée de la plantation. ○ 1A : Enregistrements "extrêmement dangereux" auront pour effet de limiter la zone opérationnelle. Seule la biomasse provenant d'un terrain presque plat (<30) peut être achetée de la plantation. • Suivi de l'impact de la mesure d'atténuation : enregistrement futur des pesticides 1A et 1B lorsque la plantation est revisitée pour une autre opération de récolte. <p>En ce qui concerne C, réunion pré-récolte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'extraction a lieu pendant les périodes sans fortes pluies. Les dates de récolte sont enregistrées. • Formation des opérateurs de machines pour qu'ils quittent la zone de non-découpe de 10 m autour des plans d'eau. Dossiers de formation signés • Le personnel de la SBIOCI contrôle personnellement le retournement des arbres dans les zones non coupées pendant le processus. Rapports signés <p>En ce qui concerne D, réunion post-récolte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les fossés • Vérifier l'endommagement de la zone non coupée de 10 m • Vérifier les dommages aux zones riveraines, protégées ou de biodiversité

	Indicateur
2.2.7	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la qualité de l'air ne soit pas affectée par les activités de gestion forestière.

Résultat	<p>Au cours des 10 dernières années, les plantations ont pris de plus en plus conscience de ne pas brûler le bois d'hévéa en vendant le plus possible de bois de chauffage aux communautés locales. Mais obtenir une température suffisamment élevée pour obtenir une combustion propre est difficile et les communautés locales ainsi que les plantations ont souffert de l'évaporation de la fumée non brûlée. C'est pourquoi la combustion à ciel ouvert des résidus de bois d'hévéa est interdite dans la plupart des plantations, mais il n'existe pas de réglementation spécifique à ce sujet.</p> <p>Le déchetage, le séchage et le brûlage et la température élevée dans un générateur à grande échelle seront une amélioration pour l'environnement.</p> <p>Étant donné qu'il n'existe aucun règlement interdisant la combustion de résidus de bois de hévéa, l'indicateur est évalué comme un risque spécifié.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat • Anciennes cheminées à l'intérieur de la plantation • Meilleures pratiques de gestion (Best Management Practices (BMPs)) au niveau régional
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Programme des Nations Unies pour l'environnement • Consultation avec les plantations
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 : A. Contrat avec le vendeur ; B. Extraction de la biomasse ; C. Contrôle post-récolte.</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le VENDEUR garantit que les racines non extraites ne sont pas brûlées mais qu'il les laissera pourrir et se décomposer. <p>En ce qui concerne B, extraction de la biomasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de la SBIOCI sont l'extraction, le broyage, et le transport jusqu'à un générateur à grande échelle pour une combustion claire avec une efficacité énergétique aussi élevée que possible. <p>En ce qui concerne C, contrôle post-récolte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'existence d'anciennes cheminées à l'intérieur de la plantation • Dans le cas où l'on trouverait d'anciennes cheminées, on demandera à la plantation d'y mettre un terme. En cas de récurrence, le fournisseur sera exclu.

	Indicateur
2.2.8	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que l'utilisation des produits chimiques soit contrôlée et appropriée et que la Lutte antiparasitaire intégrée (LAI) soit mise en œuvre dans la mesure du possible dans les activités de gestion forestière (CPET S5c).

<p>Résultat</p>	<p>Description de la situation</p> <p>Le ministère de l'agriculture et du développement a lancé son plan de gestion des pesticides en 2018. Le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion des pesticides est relativement étendu. Le cadre stratégique décrit tous les documents de politique et de stratégie liés à la commercialisation et à l'utilisation des pesticides. Ces documents de politique concernent le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2). Les principaux acteurs impliqués dans le secteur sont la Direction de la Protection, de la Végétation, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ), le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), le Laboratoire National d'Essais de Qualité Métrologique et d'Analyses (LANEMA), les universités et centres de recherche, le Comité Pesticides, les sociétés de gestion agricole et de conseil, les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) ainsi que des professionnels dans le secteur phytosanitaire, et des ONGs du domaine sanitaire et environnemental.</p> <p>L'utilisation intensive et généralisée des pesticides a joué un rôle important dans l'expansion de l'agriculture ivoirienne. Environ 13'300 tonnes de pesticides ont été commercialisées chaque année, sans compter les importations illégales, qui pourraient représenter 40 % du marché. Les pesticides chimiques utilisés en Côte d'Ivoire sont presque exclusivement des pesticides synthétiques, indispensables au maintien des niveaux de production du secteur agricole. Il s'agit notamment des insecticides, herbicides, fongicides, acaricides, nématocides et rodenticides. Les pesticides utilisés appartiennent aux composés organophosphorés, aux carbamates, aux pyréthroides synthétiques, aux composés sulfonyles et aux triazine</p> <p>La plupart des pesticides enregistrés sont utilisés dans des cultures telles que le coton (17%), la banane et l'ananas (15%), le cacao (10%), les légumes (10%) et le riz (6%). Les cultures de caoutchouc et de palmiers à huile utilisent principalement des herbicides.</p> <p>La gestion des risques liés aux pesticides consistera principalement en la mise en œuvre de mesures techniques et opérationnelles (sélection des pesticides, contrôle des acquisitions, transport et stockage, manipulation et gestion des emballages), de même que dans l'utilisation de contrôles biologiques (parasites), de contrôles des cultures, de contrôles chimiques raisonnés, de contrôles mécaniques, de contrôles génétiques, ainsi que par la sélection des variétés, et la formation et sensibilisation des acteurs (renforcement des capacités à tous niveaux et diffusion des programmes éducatifs en matière d'environnement). En ce qui concerne la formation du personnel et l'information et la sensibilisation de la population, des indicateurs sur le nombre d'agriculteurs adoptant les méthodes IPM, les bonnes pratiques agricoles et phytosanitaires, le nombre de sessions de formation réalisées et le pourcentage de la population affectée par les campagnes de sensibilisation sont proposés.</p> <p>Évaluation des risques</p> <p>La SBIOCI reconnaît qu'un plan national à grande échelle pour la gestion des pesticides a été lancé en 2018. Toutefois, en raison de la courte période de mise en œuvre et de l'utilisation généralisée des pesticides, l'indicateur est évalué comme un risque spécifié.</p>
<p>Moyens de vérification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Législation en vigueur • Meilleures pratiques de gestion (Best Management Practices (BMPs)) • Marchés de fournitures

Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> Programme de Transformation de l'agriculture en Afrique de l'ouest, plan de gestion de pestes. Ministère de l'agriculture et du développement rural. 2018
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 4 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Gradient de pente et érosion ; C. Pesticides selon l'OMS ; D. Meilleures pratiques</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le VENDEUR garantit qu'il y a une utilisation contrôlée et appropriée des pesticides et des produits chimiques et qu'un plan de lutte antiparasitaire intégrée est mis en œuvre dans la mesure du possible dans ses activités de gestion. Le VENDEUR garantit qu'il n'y a pas de stockage ou d'utilisation de produits chimiques figurant sur la liste des pesticides de type 1A et 1B selon l'OMS, et qu'il n'y a pas d'utilisation de pesticides interdits dans les accords internationaux. Le VENDEUR minimise l'utilisation et assure la manipulation et l'entreposage sécuritaires des substances chimiques et autres substances dangereuses. <p>En ce qui concerne B, gradient de pente et érosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> Introduction : divers facteurs (gradient de la pente, type de sol, longueur de la pente, couverture végétale) peuvent être utilisés afin de calculer scientifiquement ce risque d'érosion du sol. Le gradient des pentes des plantations et des compartiments varie dans la base d'approvisionnement, allant de zones presque plates à des zones plus abruptes dans les districts du Bas-Sassandra et des Montagnes. Les zones peuvent être divisées en trois groupes généraux en termes de gradient : 1. Près d'un terrain plat (<30) ; 2, pentes modérées (30-100) risque modéré d'érosion par ravinement et 3. pentes raides (10-200) risque élevé d'érosion par ravinement. Dans les trois groupes, la production de caoutchouc a lieu et l'extraction est planifiée pendant les périodes non pluvieuses. La nécessité d'un contrôle de l'utilisation des terres est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Presque plat (<30) : l'érosion de la nappe peut se produire, mais l'accélération est peu probable. - Modérée (30-100) : la prévention des mesures de contrôle de l'érosion est nécessaire. - Forte (10-200) : la planification est cruciale, risque élevé d'érosion dans les ravins Inspection sur place par un forestier ou un biologiste, classification du niveau d'élévation <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévention de l'érosion terrain modéré: les racines sont empilées en longues rangées le long des rangées des nouveaux arbres. ○ Prévention de l'érosion terrain modéré et escarpé: Lors de la réunion pré-récolte, il est précisé que le boulochage des racines doit avoir lieu immédiatement après la fin de la récolte et que le faire chavrier de l'ancienne plantation est possible au maximum 2 semaines à l'avance. ○ Sur les pentes raides, les opérations de récolte sont limitées aux opérations suivantes : la taille maximale du compartiment est de 25 hectares, les eaux de ruissellement en aval sont protégées par des

	<p>compartiments de taille minimale égale à celle du compartiment récolté en amont.</p> <p>3 jours de pluie => arrêts de extraction</p> <p>En ce qui concerne C, pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La biomasse est un sous-produit de la production de latex, donc les pesticides ne sont pas utilisés dans le but de produire de la biomasse. • Inspection de l'emballage des déchets de pesticides. Enregistrement des ingrédients actifs. • Inspection de l'emballage des pesticides entreposés. Enregistrement des matières actives • Vérification de l'enregistrement des pesticides dans la salle de stockage et inspection de l'emballage des déchets par rapport aux listes 1A "Extrêmement dangereux" et 1B "Très dangereux" de l'OMS. • Si des pesticides 1A ou 1B sont trouvés, le nombre de contrôles sera augmenté. • Les enregistrements 1A et 1B donneront lieu à un avertissement en cas de rupture de contrat. • Deux mesures d'atténuation pour la zone de récolte sont liées aux pesticides 1A et 1B de l'OMS - l'intention commerciale est d'encourager les plantations à limiter leur utilisation des pesticides dangereux. <ul style="list-style-type: none"> ○ 1B : Les enregistrements "très dangereux" entraîneront une limitation dans la zone opérationnelle. Seule la biomasse provenant de terrains quasi plats (<30) et de pentes modérées (30-100) peut être achetée de la plantation. ○ 1A : Enregistrements "extrêmement dangereux" auront pour effet de limiter la zone opérationnelle. Seule la biomasse provenant d'un terrain presque plat (<30) peut être achetée de la plantation. • Suivi de l'impact de la mesure d'atténuation : enregistrement futur des pesticides 1A et 1B lorsque la plantation est revisitée pour une autre opération de récolte. <p>En ce qui concerne D, meilleures pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de développer le système de lutte intégrée dans les plantations, des manuels de bonnes pratiques sont envoyés aux fournisseurs des plantations.
--	---

	Indicateur
2.2.9	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les méthodes d'élimination des déchets minimisent les impacts négatifs sur les écosystèmes forestiers (CPET S5d).
Résultat	<p>Dans les plantations de caoutchouc, le principal risque lié à l'élimination des déchets est lié à celui de la réutilisation de réceptacles ayant été en contact avec des pesticides, ce qui entraîne les risques suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mélange de produits chimiques ayant des effets nocifs 2) Contamination des produits alimentaires et de l'eau potable 3) Impact négatif sur les écosystèmes forestiers s'il n'est pas éliminé de façon appropriée

	<p>Le ministère de l'agriculture et du développement a lancé son plan de gestion des pesticides en 2018 et le plan aborde le risque mentionné ci-dessus.</p> <p>Évaluation des risques La SBIOCI reconnaît qu'un plan national à grande échelle pour la gestion des pesticides a été lancé en 2018. Toutefois, en raison de la courte période de mise en œuvre et de l'utilisation généralisée des pesticides, l'indicateur est évalué comme un risque spécifié.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleures pratiques de gestion (Best Management Practices (BMPs)) au niveau régional • Contrats d'approvisionnement
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de Transformation de l'agriculture en Afrique de l'ouest, plan de gestion de pestes. Ministère de l'agriculture et du développement rural. 2018
Classification des risques	<p><input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont réparties en 3 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Contrôle sur place de l'élimination des pesticides ; C. Meilleures pratiques</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.</p> <p>En ce qui concerne A, liste de contrôle sur place de la méthode d'élimination des déchets avec pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel système d'élimination des déchets est en place ? • Comment et où sont entreposés les conteneurs vides ? • Documenter la fréquence avec laquelle les fournisseurs de pesticides recueillent les contenants vides. • Les contenants de pesticides sont-ils réutilisés pour d'autres pesticides ? • Les contenants de pesticides sont-ils réutilisés pour l'eau ou la nourriture ? • Les contenants vides sont-ils laissés sur le terrain ? <p>S'il s'avère que le fournisseur a mis en place de mauvaises méthodes d'élimination des déchets, il sera demandé à la plantation de les améliorer. Si des améliorations ne sont pas trouvées après avoir été adressées à plusieurs reprises, le fournisseur peut être exclu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleures pratiques de gestion (Best Management Practices (BMPs))

	Indicateur
2.3.1	L'analyse montre que l'exploitation des matières premières ne dépasse pas la capacité de production à long terme de la forêt ; évite les impacts négatifs importants sur la productivité forestière ; et assure la viabilité économique à long terme. Les niveaux de récolte sont justifiés par les inventaires et les données relatives à la croissance.
Résultat	Les plantations d'hévéa en Côte d'Ivoire ont augmenté. La superficie récoltée est passée d'environ 120'000 hectares en 2008 à 350'000 hectares en 2017. En 2018, l'APROMAC

	<p>estime que la superficie totale des plantations d'hévéa a atteint 650'000 hectares, aussi bien en production immature qu'en production arrivée à maturité.</p> <p>La SBIOCI récolte les arbres âgés et non productifs à un âge entre 30-40 ans, où les fournisseurs veulent replanter et commencer une nouvelle rotation. Les producteurs de bois d'hévéa replantent normalement dans l'année qui suit l'enlèvement de l'ancienne récolte.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, cet indicateur est évalué comme étant à faible risque.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des récoltes • Documentation des pratiques opérationnelles
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.fao.org/faostat/en/#data/QC • APROMAC : http://apromac.ci/
Classification des risques	<p><input checked="" type="checkbox"/> Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
2.3.2	<p>Une formation adéquate est dispensée à tout le personnel, y compris les employés et les sous-traitants (CPET S6d).</p>
Résultat	<p>La loi 2015/532 sur le Code du travail exige que les salariés soient inscrits dans un délai déterminé auprès des institutions de prévention sociale et qu'ils reçoivent, aux frais de l'employeur, une formation et un perfectionnement professionnels adaptés à leur travail. Le temps de travail dans le secteur agricole auquel appartiennent les activités forestières est limité à 2400 heures par an (environ 46 heures par semaine). Le Code du travail donne aux parties la liberté de conclure le contrat de travail de la manière de leur choix. Les personnes participant aux activités de récolte doivent détenir les certificats de compétence requis pour la fonction qu'elles exercent.</p> <p>Les travailleurs agricoles et forestiers bénéficient rarement de possibilités de formation et de développement professionnel et ne sont souvent pas enregistrés auprès des services de sécurité sociale par leur employeur.</p> <p>Conclusion sur les risques Cet indicateur a été évalué en tant que risque spécifié, en ce qui concerne l'enregistrement auprès des services de sécurité sociale. Les lois identifiées ne sont pas appliquées de manière cohérente par toutes les entités et/ou sont souvent ignorées et/ou ne sont pas appliquées par les autorités compétentes. Pour le reste, le risque d'activité illégale est faible.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Législation en vigueur • Niveau de mise en application • Dossiers de formation

Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des risques de la NEPCon pour la Côte d'Ivoire : https://www.nepcon.org/sourcinghub/timber/timber-cote-divoire (Loi n°2015-532 portant code du travail)
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>La mesure d'atténuation est 1 : A. Concernant la SBIOCI sur le programme de formation à l'embarquement</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre lors de l'opération de récolte.</p> <p>En ce qui concerne A : La SBIOCI et le programme de formation à l'intégration</p> <ul style="list-style-type: none"> Tout le personnel est présenté à l'entreprise à travers un programme d'intégration contenant les politiques de l'entreprise, y compris les dispositions de l'entreprise, (assurance, nourriture, logement, transport) les attentes de l'entreprise, le but et le contenu de la certification, le régime de carburant, les procédures de base HSSE et une introduction générale à la vie quotidienne. Les employés qui utilisent des machines ou qui participent à des opérations physiques sont soit spécifiquement formés sur l'équipement (par exemple, le personnel de formation des opérateurs américains sur la déchiqueteuse), soit recruté à partir de l'utilisation d'un équipement similaire. Tous les employés sont testés individuellement dans leurs fonctions avant l'opération, à la fois dans un contexte opérationnel et dans les procédures HSSE pour leur fonction spécifique. Après une formation appropriée, le personnel doit signer pour recevoir des informations et une formation. La formation s'adresse à un public manquant de compétences en lecture et en écriture. L'objectif global est la compréhension des exigences de certification, l'adoption d'un environnement de travail sans incident, la production quotidienne en douceur et une augmentation progressive du niveau de compétence. Dossiers de formation

	Indicateur
2.3.3	L'analyse montre que la récolte des matières premières et la production de biomasse contribuent positivement à l'économie locale, l'emploi y compris.
Résultat	<p>La Côte d'Ivoire est le premier producteur africain de caoutchouc naturel et le 7ème au niveau mondial. Le caoutchouc naturel est en concurrence avec d'autres cultures de rente comme le cacao ou l'huile de palme. La production de caoutchouc occupe généralement la 3ème ou 4ème place dans l'économie ivoirienne. En 2013, elle représentait 6% des exportations du pays.</p> <p>Le caoutchouc naturel est le gagne-pain d'environ 800'000 personnes qui participent à divers aspects de la chaîne de valeur. On estime que dans les zones de production de caoutchouc, le niveau de pauvreté est d'environ 30% contre un taux moyen de pauvreté</p>

	<p>de 48% pour le reste du pays. L'industrie européenne du pneumatique représente le plus grand marché pour le caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire (70% des exportations). L'Asie est la principale destination du reste de la production ivoirienne. Seul un volume résiduel est utilisé localement.</p> <p>Autrefois considérés comme des déchets et brûlés localement, ou partiellement utilisés comme bois de chauffage, les hévéas envahies par la végétation sont maintenant confrontés à un nouveau potentiel.</p> <p>Des employés locaux travaillant avec les machines d'extraction du bois, des opérateurs de déchiquetage, des chauffeurs de camion et des broyeurs seront employés dans le cadre de la concession locale. Cela donne potentiellement du travail à plus de 50 ressortissants locaux répartis à parts égales entre travailleurs qualifiés et non qualifiés.</p> <p>La SBIOCI emploie principalement des travailleurs locaux avec un contingent le plus faible possible d'expatriés. Ces derniers seront progressivement éliminés une fois le niveau et les compétences améliorés. Les opérateurs d'équipements vitaux sont formés selon un programme de formation en cours d'emploi. En plus des emplois directs créés, l'emploi indirect au sein du secteur des services soutient les équipages qui font fonctionner les machines dans les plantations, le et les dépendances.</p> <p>Une petite partie des branches et des bûches est laissée dans les plantations comme source de revenus pour les collecteurs locaux de bois de chauffage, ce qui permet à la population locale de s'approvisionner en bois de chauffage au lieu de couper d'autres bois forestiers. Par l'extraction et l'utilisation des hévéas, la SBIOCI soutient la politique d'interdiction de brûlage.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, cet indicateur est évalué comme étant à faible risque.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la contribution à l'économie locale Description de la valeur économique directe créée Registres du personnel et des emplois créés
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> http://www.reperci.org/about-us/mission
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
2.4.1	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la santé, la vitalité et les autres services fournis par les écosystèmes forestiers soient maintenus ou améliorés (CPET S7a).
Résultat	Les plantations d'hévéa en Côte d'Ivoire ont augmenté et la superficie récoltée est passée d'environ 120'000 hectares en 2008 à 354'000 hectares en 2017. En 2018, l'APROMAC

	<p>estime que la superficie totale des plantations d'hévéa a atteint 650'000 hectares, aussi bien en production immature qu'en production arrivée à maturité.</p> <p>La santé, la vitalité et les autres services fournis par l'écosystème d'hévéa de la plantation peuvent être évalués par des statistiques sur le rendement des plantations de caoutchouc en général. Si le rendement est stable sur une longue période de temps, la santé et la vitalité sont considérées comme maintenues.</p> <p>Les données statistiques sur le rendement par hectare dans les plantations sont présentées ci-dessus. Le rendement a augmenté depuis 1965, et il y a eu différentes méthodes de mesure au fil du temps, avec aujourd'hui avec un niveau stable d'environ 1,6 tonne / hectare. Sur cette base, la santé et la vitalité de l'écosystème du bois d'hévéa sont considérées comme maintenues et l'indicateur est évalué comme étant à faible risque.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Productions statistiques
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • https://knoema.fr/FAOPRDSC2017/production-statistics-crops-crops-processed • https://transportpolicymatters.org/2018/09/
Classification des risques	<p><input checked="" type="checkbox"/> Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
2.4.2	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les processus naturels, tels que les incendies, les ravageurs et les maladies, soient gérés correctement (CPET S7b).
Résultat	Les plantations d'hévéa en Côte d'Ivoire ont augmenté et la superficie récoltée est passée d'environ 120'000 hectares en 2008 à 354'000 hectares en 2017. En 2018, l'APROMAC

	<p>estime que la superficie totale des plantations d'hévéa a atteint 650'000 hectares, aussi bien en production immature qu'en production arrivée à maturité.</p> <p>L'efficacité de la gestion des processus naturels tels que les incendies, les ravageurs et les maladies des plantations d'hévéas peut être évaluée par des statistiques sur le rendement des plantations de caoutchouc en général. Si le rendement est stable sur une longue période, l'efficacité des systèmes de gestion est jugée appropriée.</p> <p>Les données statistiques sur le rendement par hectare dans les plantations sont présentées ci-dessus. Le rendement a augmenté depuis 1965, et il y a eu différentes méthodes de mesure au fil du temps, avec aujourd'hui avec un niveau stable d'environ 1,6 tonne / hectare. Sur cette base, la santé et la vitalité de l'écosystème du bois d'hévéa sont considérées comme maintenues et l'indicateur est évalué comme étant à faible risque</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Production statistiques
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • https://knoema.fr/FAOPRDSC2017/production-statistics-crops-crops-processed • https://transportpolicymatters.org/2018/09/
Classification des risques	<p><input checked="" type="checkbox"/> Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesures d'atténuation	

	Indicateur
2.4.3	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes de contrôle et des procédures appropriés pour vérifier que la forêt soit protégée de manière adéquate contre les activités non autorisées, telles que l'exploitation illégale des forêts, l'extraction minière et les empiètements (CPETS7c).
Résultat	Les plantations d'hévéa ne sont pas affectées par l'exploitation forestière illégale.

	<p>Le produit d'intérêt est le latex de caoutchouc. Les bûches sont, à cause de leur baguage comme produit "endommagé", exploitées par l'industrie du sciage.</p> <p>Une série d'autres espèces d'arbres (mais pas le bois d'hévéa) provenant de la forêt naturelle de Côte d'Ivoire connaissent de graves problèmes d'exploitation illégale. Diverses raisons expliquent la note de 9/100 en 2017</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, cet indicateur est évalué comme étant à faible risque.</p>
Moyens de verification	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre juridique existant • Consultation d'experts
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2014- 427 du 14 juillet 2014 portant le nouveau code forestier ivoirien • Code forestier 2019, adopté le 20 juin 2019 • https://www.nepcon.org/sourcinghub/timber/timber-cote-divoire
Classification des risques	<p><input checked="" type="checkbox"/> Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
2.5.1	<p>Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les droits légaux, coutumiers et traditionnels de tenure et d'utilisation des populations autochtones et des communautés locales liés à la forêt soient identifiés, documentés et respectés (CPET S9).</p>
Résultat	<p>Propriété foncière</p> <p>Le régime foncier en Côte d'Ivoire repose, avant tout, sur la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative à la propriété foncière rurale, modifiée à deux reprises par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004 (modification de l'article 26) et par la loi n° 2013-655 du 13 septembre 2013 relative aux délais accordés pour l'établissement des droits fonciers coutumiers dans le secteur coutumier (modification de l'article 6). Il existe également quatre décrets d'application de cette loi, qui mettent en place les institutions nécessaires à son application.</p> <p>Le régime foncier rural ivoirien est défini à l'article premier de ladite loi et comprend l'ensemble des terres de Côte d'Ivoire à l'exception des terres du domaine public, des périmètres urbains, des terres réservées de l'État et des forêts classées.</p> <p>En outre, le droit ivoirien établit une distinction entre le régime foncier rural et le régime foncier rural coutumier, qui a des systèmes juridiques différents (art. 2 et 3 de la loi du 23 décembre 1998).</p> <p>La Constitution, le Code civil et le Code forestier (notamment les articles 19 à 21) réglementent la question des titres fonciers, tandis que le droit foncier rural est garanti par l'État, les pouvoirs publics et les personnes de nationalité ivoirienne (article 12 de la Constitution ; article premier de la loi du 23 décembre 1998). Ainsi, l'accès au secteur foncier rural est subordonné à la nationalité ivoirienne, à l'exception des droits de propriété foncière dans le secteur foncier rural acquis avant la loi du 23 décembre 1998, qui sont maintenus ou peuvent être transférés (article 26 de ladite loi). S'il n'est plus possible de se déclarer oralement propriétaire, l'exception soulevée à l'article 26 montre que la loi accepte de reconnaître, temporairement, les droits coutumiers avant de les transformer en droits civils officiels à l'issue d'une procédure détaillée ci-dessous.</p> <p>Les étrangers (ou les populations non indigènes) ne peuvent pas devenir propriétaires mais peuvent néanmoins avoir des droits d'usage sur la terre.</p> <p>Par ailleurs, il convient de noter que cette loi tente de protéger les titulaires de droits coutumiers par son article 26, initiative renforcée par l'article 60 de la loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015.</p> <p>Droits coutumiers¹. En milieu rural, il convient de noter les dispositions de la loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole qui, outre la mise en place d'une politique de sécurisation des droits des propriétaires coutumiers et des propriétaires fonciers, des occupants sur un terrain identifié et pour la délimitation des territoires des villages, vise à promouvoir la contractualisation des relations entre propriétaires et exploitants non propriétaires, ainsi que la résolution des conflits liés aux exploitations forestières. Ce cadre législatif est une première réponse aux facteurs de dégradation résultant des empiétements des petits producteurs de cacao et de caoutchouc. L'article 53 de cette loi</p>

¹ Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), Carbon fund. Emission Reduction Program Document (ER-PD) for Tai National Park, Republic of Côte d'Ivoire. World Bank 2019 – Page 119

	<p>dispose que l'État encourage les agriculteurs à établir des puits de carbone dans leurs zones d'exploitation, en tenant compte du fait que toute exploitation agricole (y compris une exploitation familiale) doit être enregistrée et enregistrée auprès de la Chambre de commerce (article 10), et que l'opération doit nécessairement être conforme au plan de gestion régional (article 35), chaque plan étant compatible avec Le Schéma Région d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).</p> <p>Une articulation avec le SRADT établi par les autorités locales est prévue par l'article 63 de cette loi, qui stipule bien que ces plans doivent préciser les utilisations du sol, ce qui inclut nécessairement celles où seront développées les activités de réduction des émissions du programme. Enfin, cette loi insiste sur le règlement des conflits d'usage des terres, notamment pour améliorer la cohabitation des agriculteurs et des exploitants forestiers. Cette loi n'a pas encore été mise en œuvre au moyen de mesures réglementaires qui tiendront compte de l'approche du paiement des services environnementaux (PSE) sur les terres rurales pour les activités sectorielles impliquant les producteurs de cacao et de caoutchouc, ainsi que des mesures de gestion de la récolte du bois d'œuvre ou de chauffage, notamment les mesures réglementaires qui seront adoptées pour mettre en œuvre Le Plan de partage des avantages (Benefit Sharing Plan).</p> <p>Deux types de propriété. Le secteur foncier rural se compose de deux grands types de propriété : la propriété permanente et la propriété temporaire. Alors que le premier se réfère aux terres détenues à perpétuité qui peuvent appartenir à l'État (ou aux collectivités locales), à des particuliers ou être des terres sans propriétaire (dans les conditions prévues à l'article 6), le second a un statut provisoire et concerne notamment les terres sur lesquelles des droits coutumiers sont exercés ainsi que les terres accordées par l'État aux collectivités locales ou aux particuliers.</p> <p>Par ailleurs, il convient de noter que toutes les "terres n'appartenant à personne" ou "<i>Terra nullius</i>" appartiennent de facto à l'État (article 713 du code civil, article 6 de la loi du 23 décembre 1998). L'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 énumère trois cas de figure dans lesquels une terre ne peut être déclarée appartenant à personne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les terres faisant l'objet d'un héritage qui n'ont pas été réclamées depuis plus de trois (3) ans, • Les terres relevant du droit coutumier sur lesquelles les droits coutumiers sont exercés de manière pacifique et continue, et sur lesquelles il n'existe aucun droit légal dix ans après la publication de la loi 98-750, , • Les terrains loués sur lesquels les droits du concessionnaire n'ont pu être consolidés trois ans après la date limite de réalisation des travaux d'aménagement prévue par l'accord de concession ; <p>Compte tenu de ce qui précède, cet indicateur est évalué comme un risque spécifique.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre juridique existant • Titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) • Questionnaires avec les communautés locales • Régime foncier coutumier et traditionnel et droit d'usage
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), Carbon fund. Emission Reduction Program Document (ER-PD) for Taï National Park, Republic of Côte d'Ivoire. World Bank 2019 – Page 119
Classification des risques	<p><input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>

<p>Commentaire ou mesure d'atténuation</p>	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Titre foncier du fournisseur ; C. Consultation avec les communautés</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur le fournisseur.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le contrat, il est stipulé que : "Le VENDEUR garantit qu'il n'est pas, dans l'ensemble des activités de son entreprise, directement ou indirectement impliqué dans des déplacements de personnes liés aux effets de la loi de 1998". • -Le VENDEUR autorisera et coopérera activement avec toute activité de vérification diligente menée par une tierce partie dans le cadre de la recherche d'une éventuelle conversion de la forêt en forêt non forestière, d'un déplacement de personnes ou d'activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne les éventuelles consultations des parties prenantes. <p>En ce qui concerne B, titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) du fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale complet pour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur. • Si des modifications ont été apportées depuis 2008, elles doivent être également notifiées. • Autres pièces justificatives <p>En ce qui concerne C, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées. • Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée. • Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, définir quels sont les litiges concernant l'enregistrement des droits fonciers, remontant à 2008 • Questionnaire révélant une violation des droits traditionnels. • Les personnes à interviewer sont : les préfets locaux, les responsables de groupes de femmes. • Guide d'entretien et règles principales (absence de gestionnaire, contact aléatoire, minimum de 3 entrevues par communauté/collectivité, anonymat) • Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite. • Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et transparence, alors la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse.
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté n'ait été trouvé et qu'un programme de suivi n'ait été mis en place. • S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits n'aient été réglés par consensus et transparence. • La SBIOCI peut décider (non obligatoire) d'enquêter afin de savoir si les tribunaux locaux soutiennent une conclusion concernant des différends émanant des communautés. • Questionnaires à conserver pendant 5 ans
--	---

	Indicateur
2.5.2	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la production de matières premières ne mette pas en danger la nourriture, l'approvisionnement en eau ou les moyens de subsistance des communautés, lorsque l'utilisation de ces matières premières ou de cette eau est essentielle pour satisfaire des besoins fondamentaux.
Résultat	<p>La plantation de biomasse n'a pas d'impact sur l'accessibilité de la nourriture ou de l'eau car la biomasse n'est pas le produit final, ici le latex.</p> <p>La Côte d'Ivoire importe de la nourriture et le peuple pratique l'agriculture. Ainsi, les besoins fondamentaux sont assurés. Le bois de caoutchouc fait partie de l'économie locale et permet aux populations d'acheter de la nourriture, de l'eau et d'autres nécessités.</p> <p>Le caoutchouc naturel est en concurrence avec d'autres cultures de rente, comme le cacao ou l'huile de palme, et occupe généralement la 3ème ou 4ème place dans l'économie ivoirienne - la biomasse n'est pas la culture dominante.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, cet indicateur est évalué comme étant à faible risque.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens avec les communautés locales et d'autres parties prenantes qui indiquent que les besoins de subsistance ne sont pas menacés
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Entretiens avec les communautés locales et d'autres parties prenantes qui indiquent que les besoins de subsistance ne sont pas menacés
Classification des risques	<p>X Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaire ou mesure d'atténuation	

	Indicateur
--	------------

<p>2.6.1</p>	<p>Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que des mécanismes appropriés soient en place pour régler les griefs et les différends, y compris ceux relatifs aux droits de tenure et d'utilisation, aux pratiques de gestion forestière et aux conditions de travail.</p>
<p>Résultat</p>	<p>Comités villageois de gestion des terres rurales Au niveau local, il existe une structure de gestion des conflits liés à la terre. Il s'agit des Comités villageois de gestion foncière rurale régis par le décret n° 99-593 du 13 octobre 1999 portant organisation et attributions des Comités de Gestion Foncière Rurale (CGFR) et par l'arrêté n° 041 MEMID / MINAGRA du 12 juin 2001 portant statuts de la gestion foncière et comités de gestion foncière rurale. Ces CGFR sont composés en moyenne de 10 à 16 membres, y compris des jeunes, femmes ou hommes. Selon l'article 5 du décret, les chefs fonciers (dans les villages) doivent être membres du CVGFR.</p> <p>Les CVGFR ont un but général, l'étude des dossiers d'attribution des terres au niveau des villages et le règlement des différends en cas de discorde.</p> <p>Au-dessus des comités villageois de gestion des propriétés rurales, il existe la Commission Foncière Rurale (CFR). Il est organisé par arrêté du Premier Ministre n° 55 PM du 11 juillet 2003.</p> <p>Cette Commission foncière rurale est composée de représentants du gouvernement, des institutions nationales, des autorités coutumières et religieuses, de la recherche, des projets de développement, des partenaires techniques du monde rural et des partenaires financiers ruraux.</p> <p>Propriété foncière Le régime foncier en Côte d'Ivoire repose avant tout sur la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative à la propriété foncière rurale, modifiée à deux reprises par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004 (modification de l'article 26) et par la loi n° 2013-655 du 13 septembre 2013 relative aux délais accordés pour l'établissement des droits fonciers coutumiers dans le secteur coutumier (modification de l'article 6). Il existe également quatre décrets d'application de cette loi, qui mettent en place les institutions nécessaires à son application.</p> <p>Le régime foncier rural ivoirien est défini à l'article premier de ladite loi et comprend l'ensemble des terres de Côte d'Ivoire à l'exception des terres du domaine public, des périmètres urbains, des terres réservées de l'État et des forêts classées.</p> <p>En outre, le droit ivoirien établit une distinction entre le régime foncier rural et le régime foncier rural coutumier, qui a des systèmes juridiques différents (art. 2 et 3 de la loi du 23 décembre 1998).</p> <p>La Constitution, le Code civil et le Code forestier (notamment les articles 19 à 21) réglementent la question des titres fonciers, tandis que le droit foncier rural est garanti par l'État, les pouvoirs publics et les personnes de nationalité ivoirienne (article 12 de la Constitution ; article premier de la loi du 23 décembre 1998). Ainsi, l'accès au secteur foncier rural est subordonné à la nationalité ivoirienne, à l'exception des droits de propriété foncière dans le secteur foncier rural acquis avant la loi du 23 décembre 1998, qui sont maintenus ou peuvent être transférés (article 26 de ladite loi). S'il n'est plus possible de se déclarer oralement propriétaire, l'exception soulevée à l'article 26 montre</p>

que la loi accepte de reconnaître, temporairement, les droits coutumiers avant de les transformer en droits civils officiels à l'issue d'une procédure détaillée ci-dessous. Les étrangers (ou les populations non indigènes) ne peuvent pas devenir propriétaires mais peuvent néanmoins avoir des droits d'usage sur la terre. Par ailleurs, il convient de noter que cette loi tente de protéger les titulaires de droits coutumiers par son article 26, initiative renforcée par l'article 60 de la loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015.

Droits coutumiers. En milieu rural, il convient de noter les dispositions de la loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole qui, outre la mise en place d'une politique de sécurisation des droits des propriétaires coutumiers et des propriétaires fonciers, des occupants sur un terrain identifié et pour la délimitation des territoires des villages, vise à promouvoir la contractualisation des relations entre propriétaires et exploitants non propriétaires, ainsi que la résolution des conflits liés aux exploitations.

Ce cadre législatif est une première réponse aux facteurs de dégradation résultant des empiètements des petits producteurs de cacao et de caoutchouc. L'article 53 de cette loi dispose que l'État encourage les agriculteurs à établir des puits de carbone dans leurs zones d'exploitation, en tenant compte du fait que toute exploitation agricole (y compris une exploitation familiale) doit être enregistrée et enregistrée auprès de la Chambre de commerce (article 10), et que l'opération doit nécessairement être conforme au plan de gestion régional (article 35), chaque plan étant compatible avec Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).

Une articulation avec le SRADT, établie par les autorités locales, est prévue par l'article 63 de cette loi, qui stipule bien que ces plans doivent préciser les utilisations du sol, ce qui inclut nécessairement celles où seront développées les activités de réduction des émissions dudit programme. Enfin, cette loi insiste sur le règlement des conflits d'usage des terres, notamment pour améliorer la cohabitation des agriculteurs et des exploitants forestiers. Cette loi n'a pas encore été mise en œuvre au moyen de mesures réglementaires qui tiendront compte de l'approche du paiement des services environnementaux (PSE) sur les terres rurales pour les activités sectorielles impliquant les producteurs de cacao et de caoutchouc, ainsi que des mesures de gestion de la récolte du bois d'œuvre ou de chauffage, notamment les mesures réglementaires qui seront adoptées pour mettre en œuvre Le Plan de partage des avantages (Benefit Sharing Plan).

Deux types de propriété. Le secteur foncier rural se compose de deux grands types de propriété : la propriété permanente et la propriété temporaire. Alors que le premier se réfère aux terres détenues à perpétuité qui peuvent appartenir à l'État (ou aux collectivités locales), à des particuliers ou être des terres sans propriétaire (dans les conditions prévues à l'article 6), le second a un statut provisoire et concerne notamment les terres sur lesquelles des droits coutumiers sont exercés ainsi que les terres accordées par l'État aux collectivités locales ou aux particuliers.

Par ailleurs, il convient de noter que toutes les "terres n'appartenant à personne" ou "Terra nullius" appartiennent de facto à l'État (article 713 du code civil, article 6 de la loi du 23 décembre 1998). L'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 énumère trois cas de figure dans lesquels une terre ne peut être déclarée appartenant à personne.

- Les terres faisant l'objet d'un héritage qui n'ont pas été réclamées depuis plus de trois (3) ans,

	<ul style="list-style-type: none"> • Les terres relevant du droit coutumier sur lesquelles les droits coutumiers sont exercés de manière pacifique et continue, et sur lesquelles il n'existe aucun droit légal dix ans après la publication de la loi 98-750, • Les terrains loués sur lesquels les droits du concessionnaire n'ont pu être consolidés trois ans après la date limite de réalisation des travaux d'aménagement prévue par l'accord de concession ; <p>Compte tenu de ce qui précède, cet indicateur est évalué comme un risque spécifique.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre juridique existant • Titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) • Questionnaires avec les communautés locales • Régime foncier coutumier et traditionnel et droit d'usage
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • https://www.nepcon.org/sourcinghub/timber/timber-cote-divoire • https://www.grain.org/fr/article/5854-conflit-foncier-en-cote-d-ivoire-les-communautés-se-defendent-face-a-siat-et-l-etat • Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), Carbon fund. Emission Reduction Program Document (ER-PD) for Taï National Park, Republic of Côte d'Ivoire. World Bank 2019 – Page 119 • Source : http://www.foncierural.ci/index.php/institutions-foncieres-rurales/15-le-comite-villageois-de-gestion-fonciere-rurale-cvgr
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Titre foncier du fournisseur ; C. Consultation avec les communautés</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur le fournisseur.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le contrat, il est stipulé que : "Le VENDEUR garantit qu'il n'est pas, dans l'ensemble des activités de son entreprise, directement ou indirectement impliqué dans des déplacements de personnes liés aux effets de la loi de 1998". • Le VENDEUR autorisera et coopérera activement avec toute activité de vérification diligente menée par une tierce partie dans le cadre de la recherche d'une éventuelle conversion de la forêt en forêt non forestière, d'un déplacement de personnes ou d'activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne les éventuelles consultations des parties prenantes. <p>En ce qui concerne B, titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) du fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale complet pour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur. • Si des modifications ont été apportées depuis 2008, elles doivent être également notifiées. • Autres pièces justificatives

	<p>En ce qui concerne C, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées. • Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée. • Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, définir quels sont les litiges concernant l'enregistrement des droits fonciers, remontant à 2008 • Questionnaire révélant une violation des droits traditionnels. • Les personnes à interviewer sont : les préfets locaux, les responsables de groupes de femmes. • Guide d'entretien et règles principales (absence de gestionnaire, contact aléatoire, minimum de 3 entrevues par communauté/collectivité, anonymat) • Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite. • Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et transparence, alors la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse. • En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté n'ait été trouvé et qu'un programme de suivi n'ait été mis en place. • S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits n'aient été réglés par consensus et transparence. • La SBIOCI peut décider (non obligatoire) d'enquêter afin de savoir si les tribunaux locaux soutiennent une conclusion concernant des différends émanant des communautés. • Questionnaires à conserver pendant 5 ans
--	--

	Indicator
2.7.1	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective soient respectées.
Résultat	<p>Conventions de l'OIT</p> <p>La Côte d'Ivoire a ratifié les huit principes et droits fondamentaux de l'OIT au travail, fondés sur les huit conventions fondamentales de l'OIT relatives au travail, couvrant 1) la liberté d'association, 2) le travail forcé, 3) la discrimination et 4) le travail des enfants.</p> <p>La Convention 98 de l'OIT (droit d'organisation et de négociation collective) a été ratifiée et est rentrée en vigueur.</p> <p>La Convention 87 de l'OIT (liberté syndicale et protection du droit syndical) a été ratifiée et est rentrée en vigueur.</p>

La Convention 135 de l'OIT (représentants des travailleurs) a été ratifiée et est entrée en vigueur.

Description de la situation

Le droit de s'organiser et de s'affilier à des syndicats est garanti par la Constitution. Les travailleurs ont le droit de négocier collectivement. La Côte d'Ivoire connaît généralement plusieurs grèves professionnelles chaque année, bien que parfois elles soient devenues violentes. En 2018, les enseignants, les professeurs d'université, les policiers et les fonctionnaires font tous grève pour réclamer des arriérés de salaire au gouvernement, certaines de ces actions étaient apparemment inspirées par les mutineries militaires de l'année précédente.

Le Code du travail, loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 réglementent la liberté d'association et veille à ce que la reconnaissance effective du droit à la négociation collective soit respectée.

Le Code du travail interdit d'employer des personnes de moins de 16 ans et garantit la liberté de tous les travailleurs de participer aux activités syndicales. A cette fin, les travailleurs peuvent être membres des syndicats/unions de l'entreprise et la loi interdit aux employeurs d'utiliser des moyens de pression, contre ou en faveur, d'une organisation syndicale.

Conformément au code du travail, le gouvernement de Côte d'Ivoire a un "protocole d'accord sur la trêve sociale avec les confédérations suivantes qui couvrent un certain nombre de syndicats/unions.

1. Centrale Syndicale Humanisme (CSH)
 - a. 112 syndicats
2. Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire (FESACI)
3. Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI)
 - a. 157 syndicats.
4. Confédération des syndicats libres de Côte d'Ivoire (DIGNITE)
5. Union Nationale des Travailleurs de Côte d'Ivoire, (UNATR-CI)
6. Plateforme Nationale des Organisations Professionnelles du Secteur Public de Côte d'Ivoire
7. Intersyndicale des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire (IFCI)
8. Coordination des Syndicats de la Fonction Publique, représentée par sa Coordonnatrice (COSYFOP)

Une référence claire à une plantation agro-industrielle de caoutchouc est celle d'octobre 2018 : "A la suite d'une grève et malgré un accord signé entre les délégués des travailleurs et les représentants syndicaux, The Grand-Bereby Rubber Company (SoGB) en Côte d'Ivoire a déclaré un "lock-out" de la plantation, effective dès le 4 octobre, selon une déclaration de la société publiée hier : " *Some people are questioning this agreement by carrying out an illegal strike without the support of the union representatives of the plantation and stopping SOGB's activities. Workers who were not members of the movement were systematically threatened physically by the strikers. As a result, on October 4, General Management declared a "lockout" of the plantation until the safety of employees and facilities was assured,* " dit SOGB.

Au cours de la dernière décennie, les prix mondiaux du caoutchouc ont grimpé en flèche pour s'effondrer rapidement, au point où les prix actuels représentent le cinquième de ce qu'il était autrefois en raison d'une surabondance du marché. La baisse des prix entraîne un risque de

licenciement pour des raisons économiques et donc la nécessité pour les syndicats de protéger les droits des travailleurs.

Rubber Daily Price

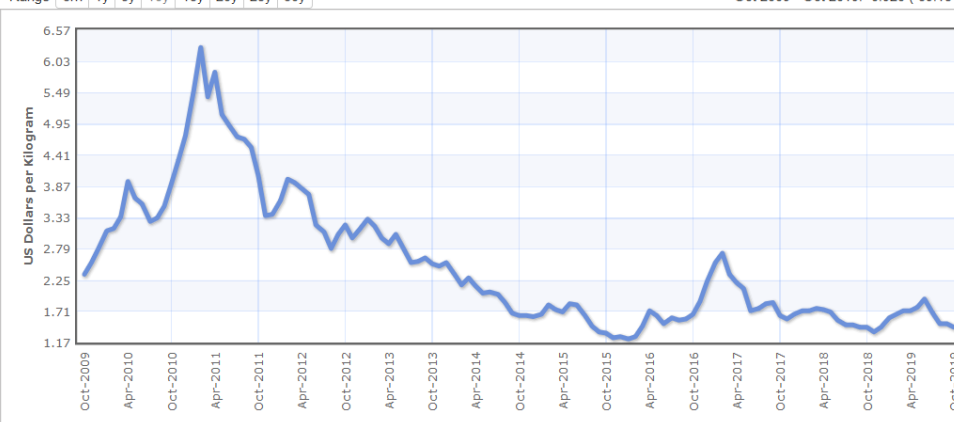
76.88

Rubber, No. 3 Smoked Sheet (RSS3), Singapore Commodity Exchange, 1st contract, US cents per pound
 Price in US cents per kilogram: 169.5
 As of: Friday, July 26, 2019
 Source: Singapore Commodity Exchange (SICOM)

Rubber Monthly Price - US Dollars per Kilogram

Range 6m 1y 5y 10y 15y 20y 25y 30y

Oct 2009 - Oct 2019: -0.920 (-39.15 %)



Description: Rubber (Asia), RSS3 grade, Singapore Commodity Exchange Ltd (SICOM) nearby contract beginning 2004; during 2000 to 2003, Singapore RSS1; previously Malaysia RSS1

Unit: US Dollars per Kilogram

Évaluation du risque

La SBIOCI estime que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective sont bien établies par les confédérations et les syndicats. Les syndicats ont un rôle important à jouer dans la protection des droits des travailleurs, en particulier compte tenu des fluctuations des prix du caoutchouc sur le marché mondial. La SBIOCI a toutefois conclu qu'il existe un risque spécifique que les travailleurs ne connaissent pas les syndicats ou ne trouvent pas un syndicat qui correspond à leurs convictions personnelles.

<p>Moyens de vérification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche • Cadre juridique existant et niveau de gouvernance • Politiques de l'entreprise • Entretiens avec les chefs des ressources humaines • Entretiens avec les travailleurs
<p>Preuve examinée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 relative au nouveau Code du travail http://www.linodrome.com/societe-culture/23313-emploi-en-cote-d-ivoire-voici-les-innovations-du-nouveau-code-du-travail • Amnesty International https://www.amnesty.org/en/countries/africa/cote-d-ivoire/report-cote-d-ivoire/ • Huit principes fondamentales de l'OIT https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:10011::NO:10011:P10011_DISPLAY_B_Y,P10011_CONVENTION_TYPE_CODE:1,F

	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification de la Convention de l'OIT https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103023 • CSH: http://www.lecnp.ci/organisation_base_1.php • FESACI: http://fesacicotedivoire.e-monsite.com/ • UGTCI: http://www.ugtci.org/syndicats_affilies.html • DIGNITE: https://cisl-dignite.com/les-centrales-professionnelles/ • https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2019/c-te-divoire • http://www.gouv.ci/doc/1503071287NOUVEAU%20PROJET%20PROTOCOLE%20D'ACCORD%20%20TREVE%20SOCIALE.pdf • https://www.indexmundi.com/commodities/?commodity=rubber
<p>Classification des risques</p>	<p><input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
<p>Commentaires ou mesures d'atténuation</p>	<p>Les mesures d'atténuation sont les suivantes : A. Entretien avec les travailleurs ; B. Meilleures pratiques de plantation.</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation</p> <p>Entretien avec les ouvriers de la plantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire axé sur le savoir-faire des travailleurs en matière de syndicats et de délégués • Guide d'entretien et principales règles (absence de gestionnaire, contact aléatoire, calcul de la taille de l'échantillon, anonymat) • Si les personnes interrogées ne signalent aucune mauvaise connaissance, combien de personnes supplémentaires doivent être interrogées • Documentation des travailleurs interrogés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pièce d'identité ○ Nom complet ○ Quelles informations votre employeur vous a-t-il données à propos des syndicats ? ○ Quels syndicats connaissez-vous ? ○ De quel syndicat êtes-vous membre ? ○ Quels sont les avantages d'être membre d'un syndicat ? ○ Vous a-t-on demandé de ne pas vous joindre à un syndicat ? <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion 1 : Le travailleur est bien informé et peut être membre d'un syndicat = OK • Conclusion 2 : Le travailleur manque d'informations sur les syndicats => le fournisseur reçoit des informations sur les meilleures pratiques • Conclusion 3: S'il y a des indications que les travailleurs sont découragés d'adhérer à des syndicats, la plantation devrait résoudre le problème rapidement ou être exclue. Les indications doivent être traitées et résolues avant que la biomasse peut être considérée comme conforme. • Rapports d'entretien avec les résultats

	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire à conserver pendant 5 ans
--	---

	Indicateur
2.7.2	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première ne soit pas fournie par le biais d'une quelconque forme de travail obligatoire.
Résultat	<p>Conventions de l'OIT La Côte d'Ivoire a ratifié les huit principes et droits fondamentaux de l'OIT au travail, fondés sur les huit conventions fondamentales de l'OIT relatives au travail, couvrant 1) la liberté d'association, 2) le travail forcé, 3) la discrimination et 4) le travail des enfants. Les conventions 29 et 105 de l'OIT ont été ratifiées et sont en vigueur.</p> <p>Description de la situation La Côte d'Ivoire dispose d'un code du travail applicable à tous les travailleurs du pays. Il s'agit de la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015. Cette loi explique à l'article 3 que le travail obligatoire ou forcé, c'est-à-dire tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque, est absolument interdit. Il existe peu de données sur le travail forcé dans le secteur forestier en général, ainsi que dans la culture du caoutchouc.</p> <p>Évaluation des risques Comme il existe peu de données sur le travail forcé dans la culture du caoutchouc, le risque est évalué comme risque spécifique.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre juridique existant • Contrat d'approvisionnement • Entretiens
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 • Huit principes fondamentaux de l'OIT https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:10011::NO:10011:P10011_DISPLAY_BY,P10011_CONVENTION_TYPE_CODE:1,F • Ratification de la Convention de l'OIT https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103023
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaire ou mesure d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 4 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Politique d'association ; C. Consultation avec les communautés ; D. Vérification croisée entre les numéros d'identification des personnes interrogées et les registres d'emploi et de salaire des RH</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p>

- Les deux parties veillent à ce qu'il n'y ait aucune participation à une forme quelconque de travail forcé ou de servitude pour dettes, et respectent les normes du salaire minimum. Les deux parties veillent à ce que les décisions relatives à l'emploi soient fondées sur des critères pertinents et objectifs.

En ce qui concerne B, politique d'association :

- Si la SBIOCI obtient des informations par le biais des chaînes d'information, des parties prenantes, etc. sur l'implication des fournisseurs (y compris dans les zones où nous ne nous approvisionnons pas) dans la conversion de la forêt en plantation, le travail des enfants, le travail forcé, la destruction des stocks de carbone élevés ou la violation des droits fonciers, alors le fournisseur sera immédiatement examiné et durant ce processus aucun approvisionnement de matières premières ne sera effectué.

En ce qui concerne C, entretiens avec les travailleurs dans la plantation :

- Questionnaire axé sur la mise au jour du travail forcé, tel que défini par l'OIT : <https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/definition/lang--en/index.htm>
- Guide d'entretien et principales règles (absence du gestionnaire, contact aléatoire, calcul de la taille de l'échantillon, anonymat)
- Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite.
- Documentation du personnel interrogé :
 - Pièce d'identité
 - Nom complet
 - Paiement régulier
 - Contrat
 - Heures de travail
 - Niveaux de rémunération
 - Endettements
- Si la conclusion est que la plantation, ou les sous-traitants, ont recours au travail forcé, le fournisseur sera exclu de l'approvisionnement en biomasse.
- Rapports d'entretien avec les résultats
- Questionnaires à conserver pendant 5 an
-

En ce qui concerne D, vérification croisée entre les numéros d'identification des personnes interrogées et les registres d'emploi et de salaire des RH :

- Système d'anonymat complet
- Renseignements sur la personne interviewée à confirmer par le service des ressources humaines.
- Politique de tolérance zéro :.
 - Si des irrégularités sont constatées entre les résultats des entretiens et les enregistrements des RH pour 1 à 3 personnes (pour chaque échantillon de 10 personnes interrogées), il s'agit d'une indication de travail forcé. D'autres entrevues seront menées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée.
 - Si des irrégularités sont constatées entre les résultats des entretiens et les enregistrements des RH pour 3 personnes et plus (pour chaque échantillon de

	10 personnes interrogées), il s'agit d'une forte indication du travail forcé. Pas d'autres entretiens, le fournisseur sera exclu.
--	---

	Indicateur
2.7.3	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les matières premières ne soient pas fournies par le travail des enfants.
Résultat	<p>Conventions de l'OIT La Côte d'Ivoire a ratifié les huit principes et droits fondamentaux de l'OIT au travail, fondés sur les huit conventions fondamentales de l'OIT relatives au travail, couvrant 1) la liberté d'association, 2) le travail forcé, 3) la discrimination et 4) le travail des enfants. La convention 138 de l'OIT et la recommandation 146 (âge minimum et recommandation) ont été ratifiées et sont en vigueur.</p> <p>Définition d'un enfant selon SBP : Toute personne âgée de moins de 15 ans, à moins que l'âge minimum ou la scolarité obligatoire ne soit stipulé comme étant supérieur par la loi locale, auquel cas l'âge stipulé s'applique dans cette localité.</p> <p>En Côte d'Ivoire, l'âge obligatoire de scolarisation est de 6 à 16 ans</p> <p>Description de la situation Le problème du travail des enfants dans les plantations (café, cacao, hévéa) en Côte d'Ivoire est une réalité. 48 % des enfants économiquement actifs ont entre 14 et 17 ans. Une enquête menée en 2013 a révélé qu'environ 1,4 million d'enfants travaillent dans tous les secteurs d'activité, dont 49,1% dans l'agriculture (y compris la foresterie), plus de 38% dans le secteur des services et 12% dans l'industrie.</p> <p>En 2010, le pays a adopté une loi (loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010) interdisant la traite et les pires formes de travail des enfants.</p> <p>En 2011, un Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM) a été créé par le décret n° 2011-365 du 3 novembre 2011. Ce comité est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir et assurer l'application des directives gouvernementales dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la traite et l'exploitation du travail des enfants ; • Valider les différents programmes et projets menés par les partenaires afin de vérifier leur conformité avec la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; • Coordonner les activités de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. <p>Elle a ensuite créé un Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le travail des Enfants (CNS) par le décret n° 2011-366 du 3 novembre 2011. Il est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise en œuvre des projets et programmes gouvernementaux de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ; - Surveiller l'application des conventions contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants : - Prendre des mesures pour prévenir et prendre en charge les enfants victimes de la traite, de l'exploitation et des pires formes de travail des enfants. <p>En 2016, le CNF et l'UNICEF ont publié un rapport sur la prévalence du travail des enfants. Le travail des enfants a été constaté dans les plantations de cacao et de café, car il s'agit souvent d'entreprises familiales/de cultivateurs sous-traitants mais, le CNF et l'UNICEF concluent également que le travail des enfants a lieu dans des plantations d'hévéas. Toutefois, le rapport ne précise pas dans quelle mesure ou si le travail des enfants a lieu dans des plantations industrielles ou chez des cultivateurs sous-traitants.</p> <p>Évaluation du risque Compte tenu de ce qui précède, cet indicateur est évalué comme un risque spécifique.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre juridique existant • Niveau de mise en application • Contrat d'approvisionnement • Registres des inspections sur le terrain
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action national contre le travail des enfants (2012-2014) • Plan stratégique pour l'accélération de l'éducation des filles (2016-2018) • Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement. Enquête nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants (en sete 2013) • Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 • https://www.jeuneafrique.com/depeches/246529/politique/cote-divoire-ouattara-decrete-lecole-obligatoire-pour-les-6-a-16-ans/ • Rapport sur la prévalence du travail des enfants en Côte d'Ivoire en 2016 par le CNF et l'UNICEF https://www.refworld.org/pdfid/5a0021b70.pdf • Huit principes fondamentaux de l'OIT https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:10011:::NO:10011:P10011_DISPLAY_BY,P10011_CONVENTION_TYPE_CODE:1,F • Ratification de la Convention de l'OIT https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0:::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103023
Évaluation des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaires ou mesures d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 4 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Politique d'association ; C. Entretien avec les travailleurs ; D. Documentation des ressources humaines concernant le départ du fournisseur ;</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.</p>

En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :

- Le VENDEUR garantit qu'il n'a pas recours au travail des enfants.

En ce qui concerne B, politique d'association :

- Si la SBIOCI obtient des informations par le biais des chaînes d'information, des parties prenantes, etc. sur l'implication des fournisseurs (y compris dans les zones où nous ne nous approvisionnons pas) dans la conversion de la forêt en plantation, le travail des enfants, le travail forcé, la destruction des stocks de carbone élevés ou la violation des droits fonciers, alors le fournisseur sera immédiatement examiné et durant ce processus aucun approvisionnement de matières premières ne sera effectué.

En ce qui concerne C, entretien avec les travailleurs dans la plantation :

- Questionnaire axé de sorte à démasquer le travail des enfants.
- Guide d'entretien et principales règles (absence du gestionnaire, contact aléatoire, calcul de la taille de l'échantillon, anonymat)
- Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite.
- Documentation du personnel interrogé:
 - Enregistrement du numéro d'identification
 - Nom complet
 - Âge : En dessous de 16 => conclusion = exclusion
 - Entre 16 et 18 ans, nature du travail : => hazardous or heavy work = exclusion
 - Nombre d'heures de travail quotidiennes et hebdomadaires
 - Nombre d'heures journalier et hebdomadaire limité selon le code du travail.
 - Dépassement des limites = exclusion
- Si la conclusion est qu'il y a des enfants de moins de 16 ans, le fournisseur sera exclu. Cela vaut également pour le fournisseur, si les sous-traitants ont recours au travail des enfants.
- Les rapports d'entretien avec les résultats seront conservés pendant 5 ans.

En ce qui concerne D, vérification croisée entre l'information tirée de l'entretien et le service des ressources humaines.

- Système d'anonymat complet
- Registre des travailleurs de moins de 18 ans (obligation légale Code du travail, loi n° 2015-532)
- Politique d'entreprise pour les travailleurs âgés entre 16 et 18 ans
- Contrat des travailleurs âgés entre 16 et 18 ans
- Documentation médicale attestant que le travail effectué par les 16-18 ans correspond à leur force physique. Aucun travail dangereux n'est permis.
- Les enregistrements des travailleurs de moins de 16 ans feront l'objet d'une enquête. S'il est documenté, le fournisseur sera exclu.
- Politique de tolérance zéro :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si des irrégularités sont constatées entre les résultats des entretiens et les enregistrements des RH pour 1 à 3 personnes (pour chaque échantillon de 10 personnes interrogées), c'est une indication du travail des enfants. D'autres entrevues seront menées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée. ○ Si des irrégularités sont constatées entre les résultats des entretiens et les enregistrements des RH pour 3 personnes et plus (pour chaque échantillon de 10 personnes interrogées), c'est une forte indication du travail des enfants. Pas d'autres entretiens, le fournisseur sera exclu.
--	---

	Indicateur
2.7.4	<p>Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première ne soit pas fournie par une main-d'œuvre qui fasse l'objet de discrimination en matière d'emploi et de profession.</p>
Résultat	<p>Conventions de l'OIT La Côte d'Ivoire a ratifié les huit principes et droits fondamentaux de l'OIT au travail, fondés sur les huit conventions fondamentales de l'OIT relatives au travail, couvrant 1) la liberté d'association, 2) le travail forcé, 3) la discrimination et 4) le travail des enfants. La Convention 100 de l'OIT est ratifiée et en vigueur.</p> <p>Description de la situation En Côte d'Ivoire, plusieurs facteurs culturels, politiques et socio-économiques expliquent les inégalités et les discriminations observées sur le lieu de travail. Les discriminations à l'égard des femmes, des personnes vulnérables et des personnes handicapées sont les plus courantes. Dans le cas des femmes, c'est le facteur culturel qui est très souvent mis en avant comme la principale cause de discrimination et d'inégalité à leur égard. Depuis 1995, le pays a ratifié toutes les dispositions et conventions internationales relatives à l'élimination des discriminations à l'égard des femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution adoptée en novembre 2016 reconnaît les droits, libertés et devoirs de toute Ivoirienne. Elle interdit toute forme de discrimination à l'égard des femmes, énonce les principes de l'égalité entre tous les citoyens et assure la protection des personnes vulnérables.</p> <p>Outre ces accords, la Côte d'Ivoire a également adopté et mis en œuvre plusieurs politiques, programmes, plans d'action, stratégies et projets : (i) Le Plan National D'action Pour La Mise en Œuvre De La Résolution 1325/2000 ; (ii) Le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; (iii) Le Plan d'action national pour les femmes ; (iv) Le Projet de Gestion Novatrice du Fonds National Femmes et Développement ; (v) Le Plan opérationnel de la politique sur l'égalité des chances et le genre (2014-2016).</p>

	<p>En ce qui concerne l'écart entre les sexes à l'échelle mondiale (Global Gender Gap), le Forum économique mondial a classé la Côte d'Ivoire au 131^e rang sur un total de 149 pays (2018).</p> <p>Dans le rapport annuel de 2017 du Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire, il a été constaté que les femmes sont faiblement représentées dans les organes administratifs et dans le système judiciaire.</p> <p>Évaluation des risques</p> <p>La SBIOCI reconnaît que beaucoup d'efforts ont été faits sur le plan politique pour lutter contre les discriminations, mais la Côte d'Ivoire se situe toujours au 131^e rang sur un total de 149 pays en termes d'écart entre les sexes (Global Gender Gap). Sur cette base, l'indicateur est évalué en tant que risque spécifié</p>
<p>Moyens de vérification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques de l'entreprise • Législation en vigueur • Entretiens avec les chefs des ressources humaines • Entretiens avec les travailleurs • Registres de paie
<p>Preuve examinée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action Plan for the implementation of UN Security Council Resolution 1325 • Action Plan for the Implementation of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW) adopted in 1979 • National Action Plan for Women adopted in 2007 • Innovative Management Project of the National Fund for Women and Development • Operational plan for the policy on equal opportunities and gender (2014-2016) • http://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf • http://www.cndh.ci/?fichier=detailart&idart=780&rub=187 • Huit principes fondamentaux de l'OIT https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:10011:::NO:10011:P10011_DISPLAY_BY,P10011_CONVENTION_TYPE_CODE:1,F • Ratification de la Convention de l'OIT https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0:::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103023
<p>Classification des risques</p>	<p><input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
<p>Commentaire ou mesure d'atténuation</p>	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Rémunération liée au prix de la biomasse ; C. Comparaison du salaire entre hommes et femmes ; D. Meilleures pratiques</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.</p> <p>En ce qui concerne A, contact avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les deux parties s'assurent que les décisions relatives à l'emploi soient fondées sur des critères pertinents et objectifs <p>En ce qui concerne B, rémunération liée au prix de la biomasse</p>

- Introduction : Sustainable Agricultural Standard SAN 2017 version 1.2. Chapitre sur l'amélioration continue des critères a inspiré la création du système.
- Un revenu de base décent pour une famille de 2 adultes et 4 enfants, toutes sources de revenus confondues, est calculé par www.living-income.com à 262'000 CFA/mois.
- Logique : La famille se compose de deux personnes qui travaillent, y compris d'autres formes de revenus que les salaires (vente de cultures excédentaires, commerce, etc.) supposés être égaux à 62'000 francs CFA par mois), ce qui laisse un objectif de 100'000 francs CFA par adulte par mois.
- Les sous-traitants seront évalués selon le même schéma et les mêmes conditions.
- Si le salaire des "ouvriers agricoles" n'atteint pas 50% de l'objectif, le fournisseur sera exclu de l'approvisionnement.

Exemple:

Objectif salarial	CFA100.000	100 % pour 1 employé. Niveau à clarifier par une consultation des parties prenantes tous les deux ans
Élément inclus dans le montant de la rémunération	Remarque et référence	
Salaire	CFA36.000	Salaire inférieur au SMAG disqualifie - le salaire est la moyenne pour la catégorie d'emploi la moins bien rémunérée.
Logement gratuit	CFA29.850	Coût d'un logement décent: https://www.living-income.com/single-post/2018/09/26/C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire-Validating-the-Living-Income-Benchmark-for-cocoa-growing-regions
Électricité gratuite	CFA9.148	Moyenne khW/prix = 72,604 CFA (https://www.globalpetrolprices.com/Ivory-Coast/electricity_prices/) - consommation moyenne = Consommation/capital moyen/ne = 252 kWh Consommation du foyer = 6 pax = 252 x 72,604 = 109.777 CFA/année/foyer = CFA 9.148/mois
Assurance familiale	CFA15.172	
Pension CNPS	CFA2.772	Contribution de l'employeur = 7,7 % - http://www.cnps.ci/Anglais/employer/social-contributions/Pages/Contribution-rate.aspx
Autres avantages en nature		Évaluation à discuter et à documenter par les plantations
Valeur totale de l'ensemble de la rémunération	CFA92.942	
Pourcentage de l'ensemble de la rémunération par rapport à l'objectif	92,94%	
La plantation est payée 92,94 % du prix convenu par tonne métrique.		

Objectifs de conformité et de développement :

Le prix cible de l'ensemble de la paie sera évalué par une consultation des intervenants tous les deux ans.

- www.living-income.com
- Les plantations avec une rémunération des "travailleurs agricoles" n'atteignant pas 50% de l'objectif seront exclues de l'approvisionnement.
- Dans le cadre des calculs moyens, l'inégalité des salaires pour les femmes se traduira par un pourcentage plus faible et, par conséquent, par une baisse des prix à la plantation.

Concernant C. Comparaison de salaire entre hommes et femmes

Comparaison de minimum 5 bulletins de paie pour femme avec 5 bulletins de paie pour homme, avec la même expérience et la même fonction. Si une différence significative est constatée entre la moyenne des hommes et des femmes, la plantation sera invitée à expliquer pourquoi.

	<p>SBIOCI fournira des exemples de meilleures pratiques pour travailler avec l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.</p> <p>Documentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuilles de paie, ou aperçu des salaires, fournis par les RH • Fonctions des sous-traitants à la plantation dans le cas échéant • Estimation annuelle documentée du pourcentage des activités gérées par les sous-traitants • Copie des assurances • Contrats de travail • Si les bulletins / contrats salariaux ne sont pas disponibles, les informations sur les salaires seront collectées par des entretiens. Si les informations concernant les composantes salariales comme le logement gratuit, l'électricité gratuite et autres ne sont pas disponibles, les informations doivent être collectées soit en interrogeant la direction de la plantation ou les employés • Autres documents en nature <p>En ce qui concerne D. Meilleures pratique Politique d'égalité des droits entre les femmes et les hommes</p>
--	--

	Indicateur
2.7.5	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les matières premières soient fournies uniquement par une main-d'œuvre où les conditions de rémunération et d'emploi sont équitables et respectent, voire dépassent, les exigences minimales.
Résultat	<p>Afin d'évaluer un niveau équitable des revenus et des conditions d'emploi dans les plantations agro-industrielles de caoutchouc, des comparaisons directes sont faites avec le secteur du cacao en Côte d'Ivoire.</p> <p>Calcul du revenu vital de référence pour les régions productrices de cacao En octobre 2018, les dirigeants du secteur cacaoyer ivoirien se sont réunis avec l'industrie mondiale du chocolat, à Abidjan, pour donner leur avis sur le projet d'étude concernant le calcul du revenu vital de référence des régions productrices de cacao du pays. L'objectif de l'étude était : <i>"L'étude Calcul du Revenu Vital de Référence (Living Income Benchmark) de la Côte d'Ivoire, et l'étude parallèle en cours au Ghana, ont l'intention de : 1) créer des coûts crédibles et solides d'une évaluation du niveau de vie décent pour les régions cacaoyères critiques des deux pays et de 2) contribuer à l'apprentissage de la manière de calculer et d'utiliser un revenu de référence pour les petits exploitants agricoles"</i></p> <p>La SBIOCI est consciente qu'il existe des différences entre les petits exploitants agricoles et les travailleurs employés par une plantation agro-industrielle, mais les coûts sont considérés comme comparables à la différence, que les producteurs de cacao peuvent également avoir des coûts liés à la production.</p>

La valeur de référence pour un niveau de vie décent pour 2 adultes et 4 enfants était de 262'056 CFA/mois.

The cost of a basic but decent standard of living calculated in the study is CFA 262,056/month (USD\$454/mo) for a family of six (2 adults and 4 children).

Item	CFA	USD
Decent food cost per month for reference family	124,625	216
Decent housing costs per month	29,850	52
Non-food non-housing costs per month taking into consideration post checks	95,102	165
Additional 5% for sustainability and emergencies	12,479	22
Total household costs per month for basic but decent living standard for reference family (2 adults and 4 children)	CFA 262,056 /month	USD\$ 454/ month

Mais comment comparer le revenu réel avec le revenu vital de référence... :

"Le calcul de l'écart entre le revenu vital de référence (revenu de subsistance) et les revenus réels s'avère plus complexe que la comparaison entre le salaire de subsistance et les salaires en vigueur... en partie en raison de la difficulté inhérente au calcul des revenus réels", a déclaré M. Tyszler. "Les revenus peuvent être identifiés principalement par l'autodéclaration et seul un petit nombre de ménages connaissent ou tiennent des registres précis des revenus et, en particulier, des coûts... un autre défi est que le revenu du ménage peut provenir d'une variété de sources qui doivent chacune être séparées, alors que les salaires sont plus clairs"

Les différentes sources de revenus des ménages producteurs de cacao sont présentées dans le schéma ci-dessous. Comme nous l'avons mentionné, la recherche ne s'est pas concentrée sur les travailleurs des plantations agro-industrielles, mais il semble que les non producteurs de cacao tirent en moyenne environ 69 % de leurs revenus d'autres cultures, par exemple celle du caoutchouc.

Table 12.4 Percent of household income from difference sources (average), by cocoa vs non-cocoa households

	Ghana cocoa	Ghana non-cocoa	Côte d'Ivoire cocoa	Côte d'Ivoire non-cocoa
Sale of cocoa	61%	10%	66%	5%
Sale of other crops	20%	56%	24%	69%
Own small business or trading	10%	16%	4%	10%
Remittances from friends and family living away from the household	2%	3%	1%	3%
Sale of livestock or livestock products	2%	3%	0%	0%
Salary employment in government job (teacher, nurse, police)	2%	4%	1%	1%
Other	1%	3%	4%	8%
Salary employment with a company	1%	1%	0%	1%
Labouring for other people on their farms	0%	1%	0%	1%
Sale of fish	0%	3%	0%	0%
Labouring for other people non-agriculture	0%	1%	0%	1%
Sale of bush products (bush meat, charcoal, wood etc.)	0%	0%	0%	0%
Sale or lease of land	0%	0%	0%	0%

	<p>L'industrie cacaoyère se rend compte qu'il y a une lacune, lacune que la SBIOCI estime également présente dans le secteur agro-industriel du caoutchouc.</p> <p>Différentiel de revenu de vital La World Cocoa Foundation (WCF) a tenu sa réunion phare, la Partnership Meeting, les 23 et 24 octobre 2019 à Berlin, en Allemagne. La première journée a été marquée par une communication conjointe de la Côte d'Ivoire et du Ghana, soit les plus grands États producteurs de cacao à l'échelle mondiale. Ces derniers ont annoncé que leur nouvelle politique commune de prix, dans le cadre de la Déclaration d'Abidjan, comprendra un prix de base et un différentiel de revenu vital (DRV), institué comme un mécanisme permanent et dont les producteurs de cacao pourront bénéficier, et ce exemptés de taxes.</p> <p>Salaire minimum en Côte d'Ivoire Article 31.8. de la loi no. 2015-532 du 20 juillet 2015 du Code du travail fixant un salaire minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le "Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)" est fixé à 60'000 CFA par mois. - Le " Salaire minimum agricole garanti (SMAG)" est fixé à 36'000 CFA par moi. <p>Niveaux de salaire dans les plantations agro-industrielles d'hévéas Au cours de visites sur place et des entretiens avec le personnel, la SBIOCI a enregistré des salaires mensuels compris entre 60'000 et 167'000 francs CFA (+ divers autres avantages) pour les travailleurs des plantations.</p> <p>Évaluation des risques La SBIOCI évalue, sur la base de la différence entre les salaires minimaux et l'étude de référence du secteur du cacao, qu'il existe un risque spécifique que des personnes ne reçoivent pas de rémunération et de conditions d'emploi équitables et satisfaisantes, ou dépassant les exigences minimales</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Législation en vigueur • Niveau de mise en application
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • https://www.living-income.com/single-post/2018/09/26/C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire-Validating-the-Living-Income-Benchmark-for-cocoa-growing-regions • https://www.living-income.com/single-post/2019/11/11/Update-on-Living-Income-in-the-Cocoa-Sector • https://www.sustainableagriculture.eco/blog/2017/11/9/is-saving-water-enough-5tss3
Classification des risques	<p><input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaires ou mesures d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont les suivantes : A. Condition minimale acceptée combinée ; B. Rémunération liée au prix de la biomasse</p> <p>En ce qui concerne A, condition minimale acceptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le "Salaire minimum agricole garanti (SMAG)" est fixé à 36'000 CFA par mois

- Dossiers salariaux des six derniers mois pour le groupe de travailleurs suivant : "Travailleurs agricoles". Les enregistrements de moins de 36'000 CFA par mois entraîneront l'exclusion du fournisseur.
- Le salaire moyen est calculé pour le groupe de travailleurs "Travailleurs agricoles". Ce niveau de salaire définit la plantation.
- Calculs identiques pour les sous-traitants. Les enregistrements de moins de 36'000 CFA par mois entraîneront l'exclusion du fournisseur.
- Documents attestant que les travailleurs sont rémunérés pour les heures supplémentaires.

En ce qui concerne B, rémunération liée au prix de la biomasse

- Introduction : Sustainable Agricultural Standard SAN 2017 version 1.2. Chapitre sur l'amélioration continue des critères a inspiré la création du système.
- Un revenu de base décent pour une famille de 2 adultes et 4 enfants, toutes sources de revenus confondues, est calculé par www.living-income.com à 262'000 CFA/mois.
- Logique : La famille se compose de deux personnes qui travaillent, y compris d'autres formes de revenus que les salaires (vente de cultures excédentaires, commerce, etc.) supposés être égaux à 62'000 francs CFA par mois), ce qui laisse un objectif de 100'000 francs CFA par adulte par mois.
- Les sous-traitants seront évalués selon le même schéma et les mêmes conditions.
- Si le salaire des "ouvriers agricoles" n'atteint pas 50% de l'objectif, le fournisseur sera exclu de l'approvisionnement.

Exemple:

Objectif salarial	CFA100.000	100 % pour 1 employé. Niveau à clarifier par une consultation des parties prenantes tous les deux ans
Élément inclus dans le montant de la rémunération		Remarque et référence
Salaire	CFA36.000	Salaire inférieur au SMAG disqualifie - le salaire est la moyenne pour la catégorie d'emploi la moins bien rémunérée.
Logement gratuit	CFA29.850	Coût d'un logement décent: https://www.living-income.com/single-post/2018/09/26/C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire-Validating-the-Living-Income-Benchmark-for-cocoa-growing-regions
Électricité gratuite	CFA9.148	Moyenne kWh/prix = 72,604 CFA (https://www.globalpetrolprices.com/Ivory-Coast/electricity_prices/) - consommation moyenne = Consommation/capital moyen/ne= 252 kWh Consommation du foyer = 6 pax = 252 x 72,604 = 109.777 CFA/année/foyer = CFA 9.148/mois
Assurance familiale	CFA15.172	
Pension CNPS	CFA2.772	Contribution de l'employeur =7,7 % - http://www.cnps.ci/Anglais/employer/social-contributions/Pages/Contribution-rate.aspx
Autres avantages en nature		Évaluation à discuter et à documenter par les plantations
Valeur totale de l'ensemble de la rémunération	CFA92.942	
Pourcentage de l'ensemble de la rémunération par rapport à l'objectif	92,94%	
La plantation est payée 92,94 % du prix convenu par tonne métrique.		

Objectifs de conformité et de développement :

Le prix cible de l'ensemble de la paie sera évalué par une consultation des intervenants tous les deux ans.

	<ul style="list-style-type: none"> • www.living-income.com • Les plantations avec une rémunération des "travailleurs agricoles" n'atteignant pas 50% de l'objectif seront exclues de l'approvisionnement. • Dans le cadre des calculs moyens, l'inégalité des salaires pour les femmes se traduira par un pourcentage plus faible et, par conséquent, par une baisse des prix à la plantation. <p>Documentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuilles de paie, ou aperçu des salaires, fournis par les RH • Fonctions des sous-traitants à la plantation, le cas échéant • Estimation annuelle documentée du pourcentage des activités gérées par les sous-traitants • Copie des assurances • Contrats des travailleurs • Si les bulletins / contrats salariaux ne sont pas disponibles, les informations sur les salaires seront collectées par des entretiens. Si les informations concernant les composantes salariales comme le logement gratuit, l'électricité gratuite et autres ne sont pas disponibles, les informations doivent être collectées soit en interrogeant la direction de la plantation ou les employés • Autres documents en nature
--	--

	Indicateur
2.8.1	Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que des mesures de protection appropriées soient mises en place pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs forestiers (CPET S12).
Résultat	<p>Les travailleurs impliqués dans la production de matières premières manipuleront des tronçonneuses, du matériel agricole lourd comme des débusqueuses, des chargeuses de grumes, des porteurs, des chargeurs frontaux et des déchiqueteuses de bois.</p> <p>En Côte d'Ivoire, la santé et la sécurité au travail sont régies par le "Code du travail" édition 2017. Le code se compose de 11 chapitres couvrants : l'emploi, les conditions de travail, le salaire, la santé et la sécurité au travail et l'emploi dans les établissements de santé, les syndicats professionnels, les représentants, la négociation collective, les conflits du travail, le contrôle du travail et de l'emploi, les dispositions répressives, les dispositions transitoires et finales, les textes amendant, et les arrêtés d'application. La loi oblige également les employeurs à fournir des informations sur les statistiques concernant les accidents de travail et les maladies professionnelles.</p> <p>D'après les statistiques, le travail forestier associé à l'agriculture présente un risque élevé d'accidents de travail. Les anciennes données (2005) de la Côte d'Ivoire, montrent une répartition par secteur comme suit :</p>

SECTEUR D'ACTIVITE	NOMBRE D'ACCIDENT	FREQUENCE	TAUX D'ACCIDENT
AGRICOLE	440	14,83	0,67
AUTRES	67	2,26	0,24
BATIMENT	117	3,94	1,15
COMMERCE	183	6,17	0,14
ELECTRICITE	42	1,42	0,51
FORESTERIE	65	2,19	0,79
INDUSTRIE	1539	51,89	0,79
MARITIME	156	5,26	0,81
TRANSPORT	357	12,04	0,76
Total	2966	100	0,59

La Côte d'Ivoire a enregistré une moyenne annuelle de 6'000 accidents sur le lieu de travail entre 2015 et 2017. La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale a annoncé une "Vision zéro" en avril 2019 sous la forme de sept règles d'or.

SIPH, le premier producteur de latex en Côte d'Ivoire, a une politique de santé et de sécurité, avec pour objectif : d'enregistrer les accidents de travail, de disposer d'outils de travail sûrs, de loger les travailleurs, de traiter une variété de maladies non professionnelles comme le SIDA et d'engager un dialogue avec les communautés locales sur la santé et l'éducation.

SOCFIN, le deuxième producteur de latex en Côte d'Ivoire suit la norme OHSAS 18001 en matière de santé et de sécurité au travail. SOCFIN a rapporté, en 2018, 18,91 blessures / 200'000 heures, soit une augmentation de 58 % par rapport à 2017. Cela s'explique par un meilleur enregistrement des accidents mineurs et une sensibilisation accrue. L'augmentation du nombre de déclarations d'accidents a l'avantage de mieux faire connaître les accidents et de mieux cibler les sessions de formation et de sensibilisation.

Le groupe SIAT certifié ISO 9001, a déclaré 3,4-13,7 blessures par 200'00 heures en 2017 et 3,0-32,6 blessures par 200'000 heures en 2018 - avec un maximum acceptable de 15 blessures par 200'000 heures.

Description du risque

En Côte d'Ivoire, une nouvelle loi a été mise en place avec de nouvelles visions positives pour zéro accident. Le nombre annuel d'accidents est généralement élevé, mais les chiffres sont incertains car l'expérience des plantations certifiées révèle que les travailleurs sont réticents à signaler les accidents.

Compte tenu de ce qui précède, cet indicateur est évalué comme un risque spécifique.

Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre juridique existant et niveau de gouvernance • Registres de formation et d'accidents • Entretien avec le personnel
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Code du travail, édition 2017, https://www.ilo.org/dyn/legosh/en/f?p=14100:1100:0::NO::P1100_ISO_CODE3,P1100_SUBCODE_CODE,P1100_YEAR:CIV,,2013 • Caisse Nationale de Prévoyance Sociale http://www.cnps.ci/Pages/Default.aspx • Thèses sur les accidents de 2015

	<p>https://www.memoireonline.com/06/06/174/etude-facteurs-explicatifs-survenue-accidents-travail-entreprises-cote-divoire.html</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIPH http://siph.wipiv.com/titre-developpement-durable?language=en#tabs-2 • SOCFIN 2018: "Rapport Développement Durable 2018 – l'agriculture responsable tropicale" SOCFIN • SIAT 2018: "Rapport Développement Durable 2018" SIAT Group
Classification des risques	<input type="checkbox"/> Risque faible <input checked="" type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA
Commentaires ou mesures d'atténuation	<p>La SBIOCI emploie directement des travailleurs locaux, tout le personnel est formé selon les exigences de santé et de sécurité inscrites dans le Code du travail. Les opérateurs d'équipements vitaux sont également formés.</p> <p>La mesure d'atténuation est 1 : A. La SBIOCI sur le programme de formation à l'embarquement</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre lors de l'opération de récolte.</p> <p>En ce qui concerne A : La SBIOCI et le programme de formation à l'intégration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout le personnel est présenté à l'entreprise à travers un programme d'intégration contenant les politiques de l'entreprise, y compris les dispositions de l'entreprise, (assurance, nourriture, logement, transport) les attentes de l'entreprise, le but et le contenu de la certification, le régime de carburant, les procédures de base HSSE et une introduction générale à la vie quotidienne. Les employés qui utilisent des machines ou qui participent à des opérations physiques sont soit spécifiquement formés sur l'équipement (par exemple, le personnel de formation des opérateurs américains sur la déchiqueteuse), soit recruté à partir de l'utilisation d'un équipement similaire. Tous les employés sont testés individuellement dans leurs fonctions avant l'opération, à la fois dans un contexte opérationnel et dans les procédures HSSE pour leur fonction spécifique. Après une formation appropriée, le personnel doit signer pour recevoir des informations et une formation. La formation s'adresse à un public manquant de compétences en lecture et en écriture. L'objectif global est la compréhension des exigences de certification, l'adoption d'un environnement de travail sans incident, la production quotidienne en douceur et une augmentation progressive du niveau de compétence. <ul style="list-style-type: none"> ○ Dossiers de formation

	Indicateur
2.9.1	La biomasse ne provient pas de régions qui avaient des stocks élevés de carbone en janvier 2008 et qui, actuellement, n'en ont plus également.
Résultat	La quantité de carbone et la biodiversité stockée dans une zone de terre varient selon le type de couverture végétale. L'approche HCS stratifie la végétation d'une zone terrestre en six classes différentes à l'aide d'analyses de données satellitaires et de mesures au

	<p>sol. Ces six classes sont : <u>Forêt avec une haute densité</u>, <u>Forêt avec une densité moyenne</u>, <u>Forêt avec une densité faible</u>, <u>Jeune forêt en régénération</u>, <u>Broussaille</u>, et <u>Terrain dégagé</u>. Les quatre premières classes sont considérées comme forêts avec un fort taux potentiel de teneur en carbone (High Carbon Stock forests).</p> <p>La SBIOCI estime que le risque de s'approvisionner dans des zones à forte teneur en carbone est directement lié au risque d'approvisionnement dans des forêts naturelles converties en nouvelles plantations de caoutchouc. Par conséquent, si un fournisseur établit de nouvelles plantations sur le site susmentionné, la biomasse provenant de ce fournisseur ne peut être considérée comme conforme.</p> <p>Évaluation des risques Compte tenu de ce qui précède, cet indicateur est évalué comme un risque spécifique.</p>
Moyens de verification	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports sur la déforestation • Cartes historiques, rapports et demandes de renseignements auprès des intervenants • Diamètre des arbres et schémas concernant la croissance pour le bois d'hévéa
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • http://highcarbonstock.org/further-resources/hcsa-application-and-trials-dashboard/ • REDD+ (2017) : Données forestières de base pour La REDD+ en Côte d'Ivoire – Inventaire de la biomasse forestière pour l'estimation des facteurs d'émission. L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Abidjan 2017 • FAO et SEPREDD+, (2017): Données forestières de base pour la REDD+ en Côte d'Ivoire. Cartographie de la dynamique forestière de 1986 à 2015 • http://www.commodafrica.com/23-10-2018-irc-2018-la-production-de-caoutchouc-en-cote-divoire-triplera-dici-2023-2-mt • http://www.aidenvironment.org/wp-content/uploads/2016/10/Rubber-study-FRA.pdf • https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fenvs.2019.00073/full
Classification des risques	<p><input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaires ou mesures d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 5 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B Titre foncier du fournisseur ; C. Analyse des cartes ou rapports historiques ; D. Inspection sur place des zones de replantation et d'expansion replantées entre 2008 et aujourd'hui ; E. Consultation des communautés.</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur le fournisseur.</p> <p>Dans chaque groupe, les indications des conversions seront analysées. Les groupes sont analysés dans l'ordre suivant.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. CONTRAT (A) Si les négociations du contrat ne conduisent initialement à aucune indication de conversion, passez à 2. 2. TITRE FONCIER (B) Si l'inspection du titre foncier + carte cadastrale ne donne aucune indication de conversion, passez à 3. 3. RAPPORTS HISTORIQUES ET CARTES (C) si l'inspection des rapports historiques et des cartes ne donne aucune indication de conversion, passez à 4. 4. CONSULTATION AVEC LES COMMUNAUTÉS (E) si la consultation avec les communautés ne mène à aucune indication de conversion, passez à 5. 5. CONSULTATION AVEC LA DIRECTION. La direction est interrogée sur les indications trouvées à l'étape 2-4, si la gestion par document peut soutenir qu'il

existe un faible risque lié aux indications, alors SBIOCI évalue le faible risque de conversion. Si la documentation est faible, passez à 6 et / ou 7.

6. INSPECTIONS SUR LE TERRAIN (D). Si aucune indication de conversion n'est trouvée, il est conclu que le risque de conversion est faible.

7. AGROFORESTERIE / AUTRES TERRES GÉRÉES ENQUÊTES. En cas d'incertitude concernant la conversion de l'agroforesterie / d'autres terres gérées en terres forestières, cela doit être étudié et documenté i) par des consultations communautaires (E); ii) en examinant les rapports disponibles sur l'évaluation d'impact et similaire et iii) en interrogeant le personnel du service de l'environnement (ou similaire) sur l'ancien statut du terrain. Si les enquêtes et la documentation concluent que des terres agroforestées / autres terres gérées ont été converties, la conclusion générale est un faible risque de conversion. Si les enquêtes et la documentation concluent que la forêt a été convertie, la conclusion générale est l'exclusion du fournisseur

En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :

- Dans le contrat, il est stipulé que : "Le VENDEUR garantit qu'il n'est pas, dans l'ensemble des activités de son entreprise, directement ou indirectement impliqué dans des déplacements de personnes liés aux effets de la loi de 1998".
- Le VENDEUR autorisera et coopérera activement à toute activité de vérification diligente menée par une tierce partie dans le cadre de la recherche d'une éventuelle conversion de la forêt en forêt non forestière, d'un déplacement de personnes ou d'activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne les éventuelles consultations des parties prenantes.

En ce qui concerne B, titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) du fournisseur :

- Copie du titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) dans son entièreté pour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur. Si des modifications ont été apportées depuis 2008, elles doivent également être notifiées.
- Autres pièces justificatives.

En ce qui concerne C : Analyse des cartes et rapports historiques

- Sur la base de cartes ou d'enregistrements historiques, les données de la matrice suivante sont établies :

Plantation #1	Forêt classée (ha)	Zone de biodiversité ou zone forestière (ha)	Plantation de caoutchouc (ha)	Autres domaines, p. ex. logement et usine (ha)	Superficie replantée (ha)	Expansion de la plantation (ha)	Total (ha)
Année	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
2008							
2015							

	<table border="1"> <tr> <td>Présent</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>Indications de conversion 1: déclin de la forêt classée, zone de biodiversité, zone forestière.</p> <p>Indications de conversion 2: expansion dans une plantation d'hévéa; autre zone agricole; logement et zone d'usine.</p> <p>Conclusion de la matrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Toute diminution de la superficie de la forêt classée (1), de la zone de biodiversité ou d'une autre zone forestière (2) de 2008 à 2015 à ce jour entraînera l'exclusion du fournisseur. ○ Une augmentation de la superficie "expansion de la plantation" donnera lieu à une enquête si la superficie a été boisée en 2008. Si la zone a été boisée en 2008, le fournisseur sera exclu. <p>En ce qui concerne D, inspection sur place des zones replantées (5) et des zones d'expansion (6) de 2008 à aujourd'hui.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Inspection sur place effectuée par un forestier ou un biologiste ● Registre des compartiments avec les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Numéro du compartiment ○ Taille (ha ou acre) ○ Année de fondation ○ Commentaires ● Pour chaque compartiment, l'inspection sur place a pour but d'évaluer si le compartiment en janvier 2008 était une forêt, une plantation de caoutchouc ou autre (logement, cacao, palmier à huile, etc). ● Indications de faible risque: Utilisation des terres des terres voisines en 2008, agriculture ou plantation avec caoutchouc, palmier à huile, cacao, noix de cajou. ● Indications de conversion: Utilisation des terres des terres voisines en 2008: foresterie; souches d'arbres à l'intérieur de la plantation d'un diamètre de 80+ cm <p>Concernant E, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées. ● Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée. ● Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, définir quels sont les litiges concernant l'enregistrement des droits fonciers, remontant à 2008 ● Indications de conversion à faible risque: utilisation comme terres agricoles ou agroforesterie (par exemple avec le cacao, la noix de cajou, les palmiers à huile en combinaison avec l'agriculture), vente de produits non forestiers. <p>Indications de conversion: mémoires indépendantes des mêmes allocations de terres boisées spécifiées converties après 2008.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Questionnaire révélant une violation des droits traditionnels. ● Les personnes à interviewer sont : les préfets locaux, les responsables de groupes de femmes. 	Présent							
Présent									

	<ul style="list-style-type: none"> • Guide d'entretien et règles principales (absence de gestionnaire, contact aléatoire, minimum de 3 entrevues par communauté/collectivité, anonymat) • Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite. • Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et transparence, alors la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse. • En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté n'ait été trouvé et qu'un programme de suivi n'ait été mis en place. • S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits n'aient été réglés par consensus et transparence. • La SBIOCI peut décider (non obligatoire) d'enquêter afin de savoir si les tribunaux locaux soutiennent une conclusion concernant des différends émanant des communautés. <p>Questionnaires à conserver pendant 5 ans</p> <p>La conversion de plantations d'hévéas ou de compartiments en projets de développement urbain sera évaluée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations officiellement approuvées et conformes à la législation • Justification : en quoi la conversion de la plantation d'hévéa va-t-elle aider les communautés ou l'environnement ? • Diligence raisonnable que la plantation de caoutchouc ne provient pas de la procédure forestière convertie A à E ci-dessus.
--	---

	Indicateur
2.9.2	L'analyse démontre que l'exploitation des matières premières ne diminue pas la capacité de la forêt d'agir comme puits ou réservoir efficace de carbone à long terme.
Résultat	<p>La séquestration du carbone dans les plantations d'hévéas a été analysée dans l'étude suivante : "Potential carbon sequestration in rubber tree plantations in the north-western region of the Parana State, Brazil, 2014. La conclusion de la publication est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plantations d'hévéas peuvent améliorer les propriétés physiques et chimiques du sol, et elles peuvent piéger le carbone atmosphérique dans la biomasse ou le sol. Cependant, le rôle potentiel de ces plantations dans la séquestration du carbone dans le sol, et la biomasse végétale, n'a pas été entièrement évalué. Cette étude a évalué les plantations d'hévéas de Paranapoema, situé dans la région nord-ouest de l'état du Parana au Brésil, pour mesurer la biomasse dans des plantations d'âges différents et pour déterminer la teneur en carbone organique et le delta C-13 dans les sols. L'accumulation de biomasse a été évaluée par la méthode destructive dans des plantations d'âges différents. Le stock total de carbone dans les 60 premiers centimètres du sol était de 63,4 Mg C ha(-1) pour les pâturages adjacents aux plantations et de 66,8 et 79,3 Mg C ha(-1) pour les plantations d'arbres à caoutchouc de respectivement 4 et 15 ans. Ces valeurs correspondent à une augmentation annuelle des stocks de carbone du sol de respectivement 0,85 et 1,06 Mg ha(-1), et elles n'incluent pas l'accumulation de carbone sous forme de

	<p>biomasse ligneuse des arbres. Le delta du sol C-13 indiquait une conversion relativement rapide du précédent C4-C (pâturage ; Brachiaria-Urochloa brizantha) en C3-C (arbre à caoutchouc). Les résultats de cette étude suggèrent que les plantations d'hévéa ont un potentiel inexploité de séquestration du carbone sur une période de temps relativement courte.</p> <p>L'étude ci-dessus n'indique pas si les racines sont laissées à pourrir ou sont enlevées. Sur cette base, il est estimé que la meilleure pratique est de laisser les racines dans la plantation.</p> <p>Description des risques Peu de temps (<1 an) après que la SBIOCI ait enlevé les tiges, les plantations replantent les compartiments afin de maintenir une production régulière de latex - ceci assure également que la plantation maintienne sa fonction de puits efficace ou de réservoir de carbone. D'après les résultats observés au Brésil, soit que les plantations d'hévéa ont un potentiel inexploité de séquestration du carbone sur une période relativement courte, le risque serait faible pour l'indicateur actuel. Toutefois, l'indicateur est un risque spécifié car le fait de laisser les racines dans le compartiment est considéré comme la meilleure pratique pour que la plantation reste un puits de carbone efficace sur le long terme.</p>
Moyens de verification	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats des analyses des stocks de carbone • Analyse des taux historiques et actuels d'absorption du carbone
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • Potential carbon sequestration in rubber tree plantations in the north-western region of the Parana State, Brazil. AU - Regina Maggiotto, Selma; AU - De Oliveira, Dalziza; AU - Jamil Marur, Celso; AU - Maria Soares Stivari, Sonia; AU - Leclerc, Monique; AU - Wagner-Riddle, Claudia; PY - 2014/04/01; DO - 10.4025/actasciagron.v36i2.17404; JO - Acta Scientiarum Agronomy
Classification des risques	<p><input type="checkbox"/> Risque faible X Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaires ou mesures d'atténuation	<p>Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 : A. Contrat avec le vendeur ; B. Réunion pré-récolte ; C. Contrôle post-récolte.</p> <p>Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.</p> <p>En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le VENDEUR garantit que les racines non extraites ne sont pas brûlées mais qu'il les laissera pourrir et se décomposer. <p>En ce qui concerne B, réunion pré-récolte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre pré-récolte, formation dans le but de laisser les racines dans la plantation • Document d'instructions signé <p>En ce qui concerne C, contrôle post-récolte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection sur place, confirmant que les racines sont laissées et recouvertes d'une fine couche de terre. • Rapport signé

	Indicateur
2.10.1	Les arbres génétiquement modifiés ne sont pas utilisés.
Résultat	<p>Selon la FAO (2010), la Côte d'Ivoire n'avait pas de production d'hévéa génétiquement modifié en 2010.</p> <p>La Côte d'Ivoire a ratifié le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique en 2015.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, cet indicateur est considéré comme présentant un risque faible.</p>
Moyens de vérification	<ul style="list-style-type: none"> • Internet • Littérature et recherches • Ratification
Preuve examinée	<ul style="list-style-type: none"> • https://bch.cbd.int/about/countryprofile.shtml?country=ci • http://www.fao.org/3/i2490e/i2490e04d.pdf • https://www.devex.com/news/what-are-the-political-drivers-for-gmos-in-developing-countries-92091
Classification des risques	<p><input checked="" type="checkbox"/> Risque faible <input type="checkbox"/> Risque spécifié <input type="checkbox"/> Risque non spécifié à RA</p>
Commentaires ou mesures d'atténuation	